

**PROCES-VERBAL**

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin (départ à 19h40)	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
MME DI GLERIA Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	} Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. BOSSON Joël	Commune de Publier	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. WALKER James	Commune de Publier	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman (arrivée à 18h13, départ à 19h40)	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle (arrivée à 18h18)	
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h40)	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin (départ à 19h40)	
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin (départ à 19h40)	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
MME NICOUUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains (arrivée à 18h38)	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	

### Absents excusés

M. BENED Régis  
MME WENDLING Nadine  
M. GILLET Bruno  
M. VUILLOUD Gilbert  
MME GIRARDOZ Marie-Claude  
MME DELOT Corinne  
M. GUILLARD Jean  
MME GIRAUD Dominique  
M. DECONCHE Xavier  
M. RUBIN Nicolas  
MME HOURTOULE Sonia  
MME JONET Hélène

Commune de Thollon-les-Mémises  
Commune de Neuvecelle  
Commune de Saint-Paul-en-Chablais  
Commune de La Chapelle d'Abondance  
Commune de Publier  
Commune de Novel  
Commune d'Evian-les-Bains  
Commune de Publier  
Commune de Publier  
Commune de Châtel  
Commune de Maxilly-sur-Léman  
Commune de Larringes

pouvoir à J. LEI  
pouvoir à E. GIGUELAY  
pouvoir à M-F. PAUTHIER  
  
pouvoir à S. DENIAU  
  
pouvoir à I. LANG  
pouvoir à J. GRANDCHAMP  
  
pouvoir à M. MAXIT  
pouvoir à D. MAGNIN

Nombre de conseillers communautaires présents : 41, puis 43 à partir du point 6 (arrivée de Lise NICOUUD et Marie-Pierre GIRARD), puis 39 à partir du point 16 (départ de Jacques BURNET, Virginie FAUCON, Sébastien RUELOT et Daniel MAGNIN)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers communautaires votants : 49, puis 51 à partir du point 6 (arrivée de Lise NICOUUD et Marie-Pierre GIRARD), puis 47 à partir du point 16 (départ de Jacques BURNET avec pouvoir donné à Renato GOBBER jusqu'à la fin de la séance, départ de Virginie FAUCON, Sébastien RUELOT et Daniel MAGNIN portant le pouvoir de Sonia HOURTOULE)

Secrétaire de Séance : Maxime JULLIARD

# ORDRE DU JOUR

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>6</b>
1. Désignation du secrétariat de séance .....	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2021 .....	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2021 .....	8
4. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) .....	9
5. Désignation des membres de l'instance de coordination relative aux questions alimentaires du Chablais .....	12
6. Remboursement des frais les élus locaux dans le cadre d'un mandat spécial .....	14
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE</b> .....	<b>16</b>
7. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire .....	16
<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>18</b>
8. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire .....	18
<b>ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ</b> .....	<b>20</b>
<b>ÉCONOMIE</b> .....	<b>20</b>
9. Acquisition parc d'activités des Vignes Rouges à Publier - Parcelle AV110 (commune de Publier) .....	20
10. Demande de subvention - projet de pépinière de saules confié au Cluster « Eau Lémanique Évian » .....	21
<b>ATTRACTIVITÉ</b> .....	<b>24</b>
11. Candidature au dispositif « Espaces valléens » 2021-2027 .....	24
<b>MOBILITÉ - TRANSPORTS</b> .....	<b>26</b>
<b>MOBILITÉ</b> .....	<b>26</b>
12. Navettes lacustres transfrontalières : mise à jour des annexes 1 et 2 de la convention de coopération 2020 - 2025 .....	26
13. Subvention à la commune d'Évian pour le financement des travaux de réhabilitation de la gare lacustre .....	28
14. Challenge de la mobilité et rentrée du transport public et semaine européenne de la mobilité .....	30
<b>TRANSPORTS</b> .....	<b>32</b>
15. Dispositif de soutien financier aux transporteurs attributaires de circuits spéciaux scolaires durant la crise sanitaire .....	32
<b>FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI</b> .....	<b>34</b>
<b>FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>34</b>
16. Savoir-nager .....	34
<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION</b> .....	<b>36</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>36</b>
17. Remboursement de frais des agents communautaires .....	36
18. Missions du Chef de service des Affaires Juridiques .....	38
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI</b> .....	<b>40</b>
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>40</b>

19. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE).....	40
<b>PAYS D'ART ET D'HISTOIRE.....</b>	<b>45</b>
20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Pays d'Art et d'Histoire .....	45
<b>ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES .....</b>	<b>49</b>
21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement.....	49
<b>BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>52</b>
22. Site NATURA 2000 du Plateau de Gavot - Dépôts de contrats Natura 2000 .....	52
23. Animation des sites Natura 2000 du Plateau de Gavot, des Cornettes de Bise et du Mont de Grange – Demande de subvention pour l'année 2022.....	54
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE .....</b>	<b>55</b>
<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE .....</b>	<b>55</b>
24. Cartographie de la trame noire .....	55
<b>INFORMATIONS .....</b>	<b>57</b>
25. Questions diverses .....	57

## PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI ouvre la séance à 18h05 et remercie Monsieur Ange MEDORI, maire de Vacheresse, pour l'accueil de la présente séance de conseil communautaire.

Madame Josiane LEI tient à faire part à Monsieur Christian PODEVIN de toutes les condoléances de la CCPEVA pour le décès de son épouse.

Madame Josiane LEI informe les conseillers communautaires du départ prochain de Monsieur Cédric LEHUÉDÉ, directeur général adjoint, qui va rejoindre le 27 septembre la communauté d'agglomération du Grand Annecy. Elle le remercie pour son investissement à la CCPEVA.

Madame Josiane LEI présente Monsieur Frédéric BORDAT, nouveau directeur financier et pôle ressources, qui succède à Monsieur Lionel RAVIER, ainsi que Monsieur Corentin FAURE, nouveau responsable « ressources humaines » qui succède à Madame Nadège PONTNET.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2021,

Interventions et débats : néant

**Appel**

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 39 membres sont présents pour 47 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2021  
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 07 juillet 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats :

*Monsieur Maxime JULLIARD fait part du fait qu'il avait été annoncé que serait annexé au procès-verbal des délibérations du 7 juillet le bilan financier du cluster « eau Lémanique Evian », ce qui n'a pas été fait.  
Madame Josiane LEI, Présidente, répond que c'était effectivement prévu et précise que cette transmission sera faite.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2021  
Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2021 se tienne au Palais des Festivités, salle Nord à ÉVIAN-LES-BAINS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 octobre 2021 au Palais des festivités d' ÉVIAN-LES-BAINS,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Désignation d'un.e représentant.e au sein du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV)

Rapporteuse : J. LEI

Suite à la démission de Monsieur James WALKER adressée à Monsieur Christian PODEVIN, Président du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage du Chablais (SYMAGEV) par lettre recommandée en date du 12 juillet 2021, il est proposé de procéder à la désignation d'un.e délégué.e titulaire au SYMAGEV.

Madame la Présidente rappelle que, selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre [...] ».

Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire que, pour toute démission d'un organisme extérieur dans le cadre de la représentation de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, il convient d'adresser les lettres de démission à la Présidence de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, et non à la Présidence de ces organismes.

Interventions et débats :

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle qu'en cas de démission d'un membre d'un syndicat, celle-ci doit être adressée à la présidente de la CCPEVA qui en informe ensuite le président du syndicat concerné.

Monsieur James WALKER souhaite revenir sur sa démission et donne lecture de sa déclaration.

Intervention lue de Monsieur James Walker

L'État organise l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en cherchant un équilibre entre la liberté de circulation, la décence des conditions d'installation et le souci des élus d'éviter les installations illicites.

Ce terme générique « Gens du Voyage » est une dénomination administrative désignant une population hétérogène sans domicile ni résidence fixe, dont les déplacements sont motivés par des nécessités professionnelles et sociales : élaguer, cueillir, réparer, ramoner, vendre, chiner, ferrailer... mais aussi retrouver la famille, participer à des festivités, à des événements familiaux ou religieux. Les gens du voyage sont estimés à environ 400 000 personnes en France.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pose le principe de participation des communes à l'accueil des gens du voyage.

L'esprit de la loi :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif de définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cet équilibre est fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et de ses devoirs.

Ces prolégomènes posés, pourquoi les occupations illicites sur PUBLIER ne sont-elles pas condamnées et pourquoi le Préfet n'octroie-t-il pas à la commune le concours des forces publiques pour les évacuer ?

C'est simple, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit que l'expulsion administrative d'un groupe des gens du voyage en situation d'occupation illicite n'est possible que si l'EPCI concerné (pour nous la CCPEVA) est en conformité avec ses obligations au titre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

PUBLIER a financé une aire d'emplacement référencée pour 26 caravanes en 2009 pour 87 593.11 € TTC mais qu'a fait la CCPEVA ?

A-t-elle répondu à ses obligations ? Non.

La CCPEVA n'a rien engagé et a même désaffecté le budget prévu à cet effet en 2020 malgré nos demandes d'explication et l'assurance que ce budget sera reconduit en 2021.

En Conseil Municipal de Publier, Madame Elisabeth Giguelay qui cumule les très intéressants postes de Vice-Présidente de la CCPEVA et du SYMAGEV nous a demandé avec une ironie certaine ce que notre majorité avait fait pour faire plier la CCPEVA face à ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage. Que faire face à une volonté de ne pas aboutir ainsi mise en scène ?

*Elu d'une commune qui fait régulièrement les frais des occupations illicites de nos espaces publics, face au refus de la Préfecture de faire intervenir la force publique au motif que la CCPEVA ne s'acquitte pas de ses obligations sur ce sujet, j'ai pris la décision de ne plus représenter la CCPEVA au SYMAGEV, le syndicat qui gère les installations des gens du voyage sur notre territoire. Cette représentation était en effet inutile face à cette inaction parfaitement et sereinement assumée depuis plus de dix ans. Se soumettre ou se démettre pour faire entendre la voix de Publier, je ne voyais pas d'autre choix.  
J'invite Madame GIGUELAY à rejoindre la représentation de PUBLIER dans cette protestation.*

*Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle que, depuis 2014, elle se bat avec ses collègues du bureau pour trouver des terrains pour accueillir ces terrains familiaux. Il faut 1 500 m<sup>2</sup> de terrains pour une aire familiale. Elle lance un appel auprès de ses collègues maires pour trouver les terrains qui manquent là où il n'y en a pas encore.*

*Monsieur Christian PODEVIN déclare qu'il ne comprend pas les raisons pour lesquelles Monsieur James WALKER a démissionné. Il ajoute qu'il a attiré l'attention de tous les maires sur le fonctionnement du SYMAGEV et sur la nécessité de trouver des terrains bien que la topographie du département rende plus difficile le fait de trouver des terrains.*

*Il souhaite rappeler par ailleurs que le SYMAGEV n'a pas à intervenir dans les interventions illicites qui relèvent du ressort du préfet et des forces de police (police – gendarmerie), ceux-ci étant les seuls habilités à commander les expulsions.*

*Monsieur Christian PODEVIN ajoute qu'il est difficile également de répondre aux demandes de toutes les communautés de gens du voyage de s'installer sachant qu'on ne peut pas toujours les mélanger.*

*Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Économie circulaire, souhaite rassurer Monsieur James WALKER sur la problématique budgétaire. Un budget conséquent avait été prévu pour accélérer l'achat de terrains. En pratique, la CCPEVA n'a à budgétiser que le coût de 5 € / m<sup>2</sup> et le SYMAGEV se charge de trouver les subventions.*

*Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, ajoute que les élus restent sur une démarche de pédagogie. Elle précise qu'on ne peut pas considérer que la CCPEVA ne fasse rien sachant qu'elle doit composer aussi avec ses 22 communes membres. La CCPEVA fait en fonction des contraintes réglementaires mais aussi en fonction des capacités foncières publiques et privées et les communes ont été invitées à porter à connaissance de la CCPEVA tous les terrains possibles. Elle conclut sur le fait qu'elle est très régulièrement en lien avec le sous-préfet à qui la CCPEVA rend compte sur ce sujet et qu'elle accueille toutes les propositions des communes pour avancer.*

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise qu'il souhaiterait que la démarche avance vite car la commune de Publier est la seule à subir cette problématique d'accueil des gens du voyage. Il ajoute qu'une intercommunalité doit être de la solidarité et ne souhaite pas que l'on reste dans un statu quo pendant des années.*

*Monsieur James WALKER ajoute que la CCPEVA ne fait rien alors qu'il s'agit de sa responsabilité car elle a signé un accord avec la préfecture.*

*Madame Josiane LEI, Présidente, répond que d'autres communes que Publier sont aussi concernés par ce problème d'installations sauvages. Elle réprécise que l'on a besoin des communes pour trouver les terrains et insiste bien sur la nécessité que les communes fassent remonter des terrains potentiels rapidement auprès de la CCPEVA.*

*Monsieur Christian PODEVIN précise que Thonon Agglomération est apparu subitement aux normes ce qui apparaît étonnant.*

*Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente déléguée à l'Économie circulaire, précise qu'ils n'ont pas eu d'expulsions pour autant alors qu'il y a eu des occupations illégales sur le territoire de Thonon Agglomération.*

*Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, précise qu'il manque 9 terrains pour répondre aux obligations du schéma des gens du voyage. Elle ajoute que la CCPEVA pourrait enclencher des démarches plus contraignantes comme une déclaration d'utilité publique.*

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise qu'il faudra peut-être y venir.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Maxime JULLIARD en qualité de délégué titulaire auprès du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage du Chablais (SYMAGEV), Madame Sylviane DENIAU, ancienne suppléante de Monsieur James WALKER, devenant la suppléante de Monsieur Maxime JULLIARD,
- **APPROUVE** la désignation de Madame Vivianne DUCRETTET-VIOLLAZ en qualité de déléguée suppléante d'Anne-Cécile VIOLLAND,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## 5. Désignation des membres de l'instance de coordination relative aux questions alimentaires du Chablais

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que début février, le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) a lancé un groupe de travail avec les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) membres, pour bâtir une réponse concertée à l'appel à projets du **Programme National pour l'Alimentation** (PNA) dans le cadre de France Relance, concernant l'émergence des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). Les délais de réponses étant trop serrés, le SIAC a décidé de transformer ce groupe de travail en instance de coordination sur la thématique de l'alimentation dans le Chablais, ceci afin de :

- ⇒ Permettre aux EPCI qui le souhaitent de pouvoir répondre à l'Aides, Appels à Projets (AAP) de France Relance (mesure 13, volet B) et d'obtenir une reconnaissance de niveau 1 du label national PAT, en argumentant auprès du comité de sélection régional d'une coordination entre les EPCI du Chablais,
- ⇒ Permettre aux EPCI, qui ne cherchent pas immédiatement la labellisation PAT, d'échanger sur la thématique de l'alimentation pour construire des projets structurants à leur échelle,
- ⇒ Permettre l'émergence de projets transversaux pour les territoires à une échelle pertinente, qu'ils soient portés par un EPCI, par une commune, par un acteur privé, ou par un collectif d'acteurs (publics ou privés).

Cette gouvernance sera composée de 8 membres regroupés en un collège public et en un collège privé.

### Collège public :

- ✓ Un représentant de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC),
- ✓ Un représentant de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA),
- ✓ Un représentant de Thonon Agglomération (TA),
- ✓ Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

### Collège privé :

- ✓ Un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Chablais,
- ✓ Un représentant de l'amont agricole,
- ✓ Un représentant de la transformation,
- ✓ Un représentant de la formation.

La présidence de la gouvernance sera assurée par un membre du collège public. Les décisions seront prises à la majorité des voix, la voix de la Présidence étant prépondérante en cas d'égalité.

Il convient de désigner la représentation de la CCPEVA au sein de cette instance de coordination.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que Mesdames Élisabeth GIGUELAY et Nadine WENDLING ont déjà fait acte de candidature auprès d'elle, respectivement en qualité de déléguée titulaire et déléguée suppléante.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Mesdames Élisabeth GIGUELAY et Nadine WENDLING respectivement en qualité de déléguée titulaire et déléguée suppléante pour siéger à l'instance de coordination relative aux questions alimentaires du Chablais aux fins de représenter la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6. Remboursement des frais les élus locaux dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'un élu communautaire a sollicité le remboursement de ses frais de déplacement dans le cadre d'une représentation de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au sein d'un organisme extérieur. Cependant, d'un point de vue réglementaire, il s'avère nécessaire qu'une délibération soit prise par l'assemblée délibérante pour permettre les remboursements de frais des élus.

Madame la Présidente rappelle qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent tout d'abord être remboursés des frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur Collectivité.

Les élu.e.s qui se voient confier un mandat spécial sont également remboursés des frais nécessités par l'exécution de ce mandat. Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la Collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE 24 mars 1950 Sieur Maurice).

Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante, ou dans le cadre d'une délégation de l'assemblée délibérante à la Présidence par un arrêté communautaire.

Par ailleurs, les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais d'accompagnement et d'aide technique.

En outre, les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction peuvent se voir rembourser les frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Enfin, les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels par la Présidence ou par les Vice-présidences peuvent être remboursées aux élus.

Le remboursement des frais exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions doit, comme pour toute dépense d'une collectivité locale, se conformer aux règles applicables au maniement des fonds publics. Ainsi, les comptables publics, qui sont personnellement et pécuniairement responsables, sont tenus d'exercer, sur le fondement du règlement général sur la comptabilité publique, un contrôle portant notamment sur la validité de la créance opposée à une collectivité locale et sur le caractère libératoire du règlement.

Les articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour, précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié. L'article R. 2123-22-3 précise que la prise en charge des frais liés au handicap, est assuré sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction des indemnités de fonction représentatives des frais d'emploi telle que définie à l'article 204-0 bis du Code Général des Impôts [*Question écrite n° 22043 publiée dans le JO Sénat du 26/01/2012 - page 233*].

La Présidence peut percevoir, sur décision expresse du Conseil Communautaire, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par la Présidence, et elle-même, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi en est-il, notamment, des dépenses que la Présidence supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe dans ce cadre. Par ailleurs, aux termes de la jurisprudence :

⇒ Le Conseil Communautaire n'a que la faculté de voter cette indemnité si les ressources ordinaires de la Collectivité le permettent ;

- ⇒ L'indemnité peut être versée sous forme fixe et annuelle, ce qui implique qu'elle ne corresponde pas obligatoirement à un montant précis de dépense. Elle doit toutefois répondre à un besoin réel et ne peut constituer un traitement déguisé, qui viendrait s'ajouter aux indemnités de fonction. Il est donc fortement recommandé aux présidences de conserver tous les documents de nature à justifier de l'octroi de l'indemnité de représentation ;
- ⇒ Le montant de l'indemnité, sous les réserves qui précèdent, est variable et laissé à l'appréciation de la Collectivité.

Toutefois, il est proposé de rembourser les frais dans leur intégralité (hébergement et restauration) à tout.e élu.e communautaire, missionné.e par la Présidence (arrêté communautaire pour mandat spécial), pour la représenter ou représenter la Collectivité dans tout événement qui se veut être dans l'intérêt de la Collectivité dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié.

#### Interventions et débats :

*Madame Isabelle LANG souhaite intervenir concernant les tarifs de remboursement. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas de plafonnement dans la délibération alors que les prix peuvent fluctuer de manière importante d'un hôtel à l'autre.*

*Madame Zohra OUCHCHANE répond qu'il y a bien une référence au décret qui cadre les remboursements des frais de déplacement.*

*Madame Bernadette BOUVIER précise qu'il conviendrait néanmoins d'introduire des plafonds dans la délibération.*

*Madame Josiane LEI, Présidente, précise que cette délibération est ajournée et sera représentée au prochain conseil communautaire avec un plafonnement.*

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

Madame Lise NICOUD rejoint la séance à 18h38.

Madame Marie-Pierre GIRARD rejoint la séance à 18h40.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

### 7. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

#### Point 029-2021 - Dechets - Diagnostic amiante - plomb dans le cadre de la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert d'ordures menageres de chatel (74) - attribution

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **SIGNER** le marché avec :

- MESURES ET CONTROLE pour un montant de 1 170 € HT hors prélèvements et analyses, lesquels seront facturés par application du BPU suivant :

Prestation	Cout unitaire (€HT)
Prélèvement amiante	10
Analyse amiante	30
Prélèvement plomb	10
Analyse plomb	20

#### Point 030-2021 - DECHETS - Mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert d'ordures ménagères de Châtel (74) - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **SIGNER** le marché avec :

- SOCOTEC pour un montant de 2 750 € HT.

#### Point 031-2021 - DECHETS - Mission de contrôle technique dans le cadre de la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert d'ordures ménagères de Châtel (74) - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **SIGNER** le marché avec :

- SOCOTEC pour un montant estimatif de 3 950 € HT, composé d'un montant forfaitaire de 2 150 € HT, et d'une quantité estimative de douze réunions facturées au réel selon le prix unitaire de 150 € HT par réunion.

#### Point 032-2021 - DECHETS - Etudes géotechniques dans le cadre de la modernisation et la mise aux normes du quai de transfert d'ordures ménagères de Châtel (74) - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **SIGNER** le marché avec :

- EQUATERRE SUD EST pour un montant de 2 850 € HT, hors réunion ou visite sur site.

#### Point 033-2021 - COMMANDE PUBLIQUE - Acquisition d'un véhicule aménagé sur mesure et connecté - CLASSEMENT SANS SUITE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir :

- **DÉCLARÉ** sans suite le marché pour l'acquisition d'un véhicule aménagé sur mesure et connecté.

Point 034-2021 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché 21PAH440 Fourniture et installation de bornes numériques interactives - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de :

- **SIGNER** le marché avec :
  - Sarl ISB MY SOCIAL BOX pour un montant de 34 965,40 € HT soit 41 958,48 € TTC (montant de Détail Quantitatif Estimatif non contractuel + état des prix forfaitaires),
- **RETENIR** la PSE « maintenance » pour un montant annuel de 2 490,00 € HT et une durée de trois ans,
- **RETENIR** la PSE « boucle magnétique » pour un prix unitaire de 1 580,00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### 8. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Rapporteure : J. LEI

#### Point 003-2021- COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°20AEP431 – Travaux réseau eau potable hameau de Bret RD1005 - lot n°1b – Modification en cours d'exécution n°2

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A VALIDÉ** le projet d'avenant n°2 au marché de travaux pour le réseau eau potable hameau de Bret RD1005 d'un montant de +75 396,87 €HT,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Point 004-2021- COMMANDE PUBLIQUE - AEP – Marché n° 21AEP443 groupement de commandes SYANE/CCPEVA pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs et renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale au Hameau de Méserier sur la commune de Publier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A VALIDÉ** l'attribution des lots ci-dessus sous maîtrise d'ouvrage de la CCPEVA pour lesquels la Commission du Groupement a émis un avis d'attribution favorable,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Point 005-2021- COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS – Marché n° 20BAT422 pour la restructuration et l'extension des locaux dans l'ancien collège des Rives du Léman

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A VALIDÉ** l'attribution des lots ci-dessous pour lesquels la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis d'attribution favorable :
  - Lot 04 Menuiseries extérieures aluminium et PVC :  
Nom du candidat : **Sarl BORELLO ISOCLAIR** – 38 110 Clair de la Tour  
Montant de l'offre : 137 260,08 € HT / 164 712,10 € TTC Prestation Supplémentaire Eventuelle en plus-value de 6 547,62 €HT retenue soit un total de 143 807,70 €HT / 172 569,24 €TTC
  - Lot 05 Menuiseries intérieures :  
Nom du candidat : **MENUISERIE TUPIN & FILS** – 74500 Champanges  
Montant de l'offre : 75 411,00 € HT /90 493,20 € TTC
  - Lot 06 Cloisons - doublages – plafonds :  
Nom du candidat : **CO-BERT** - 69100 Villeurbanne  
Montant de l'offre : 70 597,00 € HT /84 716,40 € TTC

- Lot 06A Plafonds suspendus - cloisons modulaires :  
Nom du candidat : **Sarl VILLIEN** – 73230 Barby  
Montant de l'offre : 101 883,00 € HT /122 259,60 € TTC
- Lot 10 Sols souples collés - parquets collés :  
Nom du candidat : **STE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS** - 74200 Thonon-les-Bains  
Montant de l'offre : 32 048,00 € HT /38 457,60 € TTC Prestation Supplémentaire Eventuelle en plus-  
value 7 692 €HT retenue soit un total de 39 740,00 €HT / 47 688,00 €TTC
- Lot 11 Chauffage - rafraichissement - traitement d'air – plomberie :  
Nom du candidat : **GPT VENTIMECA CHABLAIS (mandataire) / AQUATAIR** - 74140 Sciez  
Montant de l'offre : 264 000,00 € HT /316 800,00 € TTC
- Lot 12 Electricité - courants faibles :  
Nom du candidat : **R. JACQUIER ELECTRICITE** - 74500 Maxilly-sur-Léman  
Montant de l'offre : 175 000,00 € HT /210 000,00 € TTC
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

## ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ

### ÉCONOMIE

9. Acquisition parc d'activités des Vignes Rouges à Publier - Parcelle AV110 (commune de Publier)

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, la CCPEVA doit faire l'acquisition de la parcelle AV110, indispensable pour pouvoir commercialiser un lot situé au sud du nouveau parc d'activités. Cette acquisition était prévue en 2021 et avait été inscrite au budget.

La parcelle à acquérir est :

- AV110, pour 784 m<sup>2</sup>

La commune de Publier s'est rendue récemment propriétaire de cette parcelle dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître. Cette parcelle doit être cédée à la CCPEVA en charge du développement économique conformément à la loi NOTRe (Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015).

La commune de Publier a délibéré le 28 juin 2021 pour céder ce terrain à la CCPEVA au prix estimé par les domaines, soit 43 900 €.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de partie de la parcelle AV110, pour 784 m<sup>2</sup>, auprès de la commune de Publier, au prix de 43 900 € dans le cadre de l'aménagement de l'extension des Vignes Rouges à Publier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Demande de subvention - projet de pépinière de saules confié au Cluster « Eau Lémanique Évian »  
 Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

*Pour cette délibération, Madame Anne-Cécile VIOLLAND, présidente de l'association du cluster « Eau lémanique Evian », a quitté la séance et ne prend donc part ni aux débats ni au vote.*

Le Chablais est une zone présentant de nombreux cours d'eau où une érosion des berges est observée : des travaux d'aménagement sont donc nécessaires. Plusieurs méthodes peuvent être employées pour limiter l'érosion, mais dans le cadre du contrat rivière des Dranse et de l'est Lémanique porté par le SIAC et des politiques GEMAPI de la CCPEVA, le génie végétal (parfois associé au génie forestier ou au génie civil) est privilégié.

Le génie végétal est très gourmand en matériel végétal (notamment en bouture de Saules). Actuellement, une partie des branches de saules utilisées dans le Chablais est importée des Pays Bas et des Alpes du Sud, ce qui entraîne des coûts élevés dus à l'acheminement des végétaux, des délais plus longs de livraison et donc un bilan carbone plus lourd. Cela peut également conduire à l'utilisation de boutures non adaptées au climat et à la perte de la diversité génétique locale.

Pour pallier à cela, utiliser des branches de saules locaux semble être la meilleure solution. Il est possible par technique de bouturage de multiplier les branches qui seront ensuite utilisées de nombreuses manières (fascines, maintien de berge par développement racinaire etc)

Ainsi, ce projet a pour but la réalisation d'une pépinière expérimentale d'écotypes locaux et adaptés au climat de saules pour garantir un nombre suffisant de matériau pour les futurs travaux de génie végétal planifiés sur le territoire du Chablais pour la décennie à venir.

Le site choisi pour la pépinière s'est porté sur deux parcelles de la commune de Lugrin avec un dimensionnement prévisionnel d'environ 4 500 boutures pour 6 espèces de saules locales. Ce projet s'étalant d'octobre 2021 à octobre 2024 représente un budget total de 90 772 € TTC.

Prestations	Prix en € TTC			
	2021- 2022	2022-2023	2023-2024	Total 2021-2024
Elagage (préparation site)	1 090,80	0,00	0,00	1 090,80
Barrière et cloture	13 123,44	0,00	0,00	13 123,44
Paillage (fourniture et mise en œuvre)	2 500,00	2 500,00	2 500,00	7 500,00
Prélèvement initial des saules	3 000,00	3 000,00	0,00	6 000,00
Préparation, plantation et entretien des saules	5 000,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00
frais déplacements	168,00	168,00	0,00	336,00
Marquage	1 656,00	1 656,00	0,00	3 312,00
Sortie repérage	1 296,00	1 296,00		2 592,00
Utilisation des boutures - chantiers	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Cluster: gestion de projet sur 3 ans alternant	10 000,00	10 000,00	10 000,00	30 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>37 834,24</b>	<b>23 620,00</b>	<b>22 500,00</b>	<b>83 954,24</b>
<b>Achat matériel et déplacements</b>				
Matériels entretien (Tarière, fourche, gants, vêtements, bottes, trousse secours etc)	250,00	250,00	250,00	750,00
Matériel marquage saules	240,00	240,00	240,00	720,00
Défraiement: déplacements	400,00	400,00	400,00	1 200,00
<b>Sous-total</b>	<b>890,00</b>	<b>890,00</b>	<b>890,00</b>	<b>2 670,00</b>
<b>Communication</b>				<b>0,00</b>
Réalisation de panneau	873,60			873,60
Impression panneau	960,00			960,00
Réalisation d'une vidéo	550,00		550,00	1 100,00

<b>Demande d'autorisation</b>	127,44		127,44	254,88
Inauguration pépinière	960,00			960,00
Sous-total	3 471,04	0,00	677,44	4 148,48
<b>Total</b>	<b>42 195,28</b>	<b>24 510,00</b>	<b>24 067,44</b>	<b>90 772,72</b>

Il serait financé comme suit :

- Programme LEADER bois : 54 463 € (60%)
- Département de Haute-Savoie : 18 160 € (20%)
- Autofinancement : 18 160 € (20%)

Interventions et débats :

Monsieur Joël BOSSON demande quel est le nombre de variétés différentes de saules locales qui pourraient être utilisés dans cette pépinière.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, répond qu'il y en a une dizaine sur la région. Des tests ont été faits et, sur l'ensemble des saules testés, seuls deux n'ont pas fonctionné.

Monsieur Joël BOSSON attire l'attention sur le coût du projet par rapport à la facilité de bouturer des saules. La bouture d'un saule coûte 2 ou 3 euros pièce. Par ailleurs, il estime que l'empreinte carbone de l'importation de saules depuis l'extérieur du territoire serait faible.

Monsieur Daniel MAGNIN demande combien prendrait une association comme le Lien pour ce type d'opération.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, précise qu'il s'agit de fournir des branches de saules pour conforter les berges.

Monsieur Hervé LACHAT ajoute que, dans le cadre du contrat de rivière, une essence de saule a été sélectionnée, le saule Marceau, et fournirait suffisamment de branches pour subvenir aux besoins de restauration des berges. Il faut prendre l'arbre à un degré de maturité suffisante et pas au stade de bouture. Un tel saule adulte serait vendu environ 50 €, prix qu'il faut extrapoler au nombre de saules nécessaires (4 500) pour le projet.

Monsieur Maxime JULLIARD précise qu'il ne comprend toujours pas comment fonctionne le cluster « eau » en particulier les dépenses portées par cette association. On a voté lors du dernier conseil communautaire une subvention au cluster « eau » de 120 000 € et on ne sait pas précisément comment est utilisé l'argent.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise avoir participé à plusieurs réunions dématérialisées du cluster et déclare que l'idée du projet est vertueuse. Toutefois, il faut préciser le marché et la réalité économique qu'il y a derrière.

Madame Josiane LEI, Présidente, propose que cette délibération soit ajournée du présent conseil communautaire afin d'apporter davantage d'explications lors de la prochaine présentation.

Monsieur James WALKER précise qu'il y a un vrai « syndrome de la création » sur ce projet et à la CCPEVA de manière générale. Dès qu'il y a un problème, on crée quelque chose, par exemple le méthaniseur ou la cuisine centrale, quand bien même ce ne soit pas le métier de la CCPEVA. On créerait ici une entreprise alors que les élus et les techniciens de la CCPEVA n'ont pas les compétences sur ce projet et que ce n'est pas non plus la vocation de la CCPEVA d'intervenir.

Il ajoute qu'un EPCI est juridiquement parlant une collectivité où l'on met en commun des moyens pour du service public autour de compétences définies.

Madame Florence DUVAND répond que c'est précisément le cas pour une cuisine centrale.

Madame Josiane LEI, Présidente, regrette que Monsieur James WALKER n'ait pas été présent aux ateliers du projet de territoire pour définir les priorités futures de la communauté de communes et précisément travailler sur ces services publics à rendre aux habitants et à intégrer dans les compétences de la CCPEVA.

Monsieur Daniel MAGNIN rejoint Monsieur James WALKER sur le « syndrome de création » et insiste sur le fait que la CCPEVA devrait se concentrer sur ses compétences, comme l'assainissement où des problématiques ont été constatées à Petite Rive à Maxilly-sur-Léman. Il faut gérer d'abord les priorités.

*Madame Géraldine PFLIEGER déclare qu'elle a l'impression que Monsieur Daniel MAGNIN et Monsieur James WALKER sont dans l'opposition systématique et déplore qu'on revienne toujours sur les mêmes sujets comme la cuisine centrale et les déchetteries alors que ces sujets ne sont pas à l'ordre du jour.*

*Madame Géraldine PFLIEGER ajoute qu'elle respecte leur point de vue mais précise qu'elle souhaite qu'on puisse débattre point après point sereinement et s'en tenir au sujet à l'ordre du jour.*

*Concernant la pépinière de saule, elle déclare que les collectivités, comme la vallée d'Arve, qui se sont engagées dans des opérations de restaurations de rivières, se sont toutes dotées de pépinières de saules.*

*Elle précise que ce projet serait soutenu par le programme européen LEADER car il présente une fonction écologique à la fois en termes d'espaces boisés et de restauration de milieux aquatiques.*

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND réintègre la séance.

## ATTRACTIVITÉ

### 11. Candidature au dispositif « Espaces valléens » 2021-2027

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

FAVORABLE

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire sont informés que la Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance est candidate au dispositif « Espaces valléens » de diversification touristique en réponse au changement climatique. Ce dispositif est porté par les deux Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (Agence Nationale de Cohésion Territoriale).

Conformément à la délibération n°06-2021-04, l'assistance à maîtrise d'ouvrage POLITËIA a mobilisé le territoire, acteurs publics et privés, pour accompagner la transition économique par l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement touristique toutes saisons et constituer le dossier de candidature annexé au rapport.

Les principales étapes de la candidature ont été de caractériser le territoire, son périmètre, de converger sur les enjeux touristiques clés et sa trajectoire 2021-2027, de définir les projets clés et leurs conditions techniques et politiques de mise en œuvre, de partager les modalités de gouvernance du dispositif et ses articulations avec les autres acteurs institutionnels.

Au regard de la segmentation proposée pour qualifier les territoires candidats, la Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance s'inscrit dans les groupes 2 et 3 qualifiés de territoire touristique aux stations dites « moyennes » et de territoire à l'économie diversifiée. Ainsi, la candidature de la CCPEVA s'inscrit aux enjeux identifiés pour ces deux catégories de territoire.

En lien avec son ambition de faire de la transition écologique et du développement durable les fils rouges de son action, la stratégie définie pour les prochaines années est de développer le slow tourisme. Il s'agit de créer une destination à l'échelle du pays d'Evian - vallée d'Abondance qui intègre le lac et la montagne ainsi que l'ensemble des territoires intermédiaires.

Cinq axes stratégiques portent la démarche à venir :

- Instaurer une gouvernance et une structuration pour créer et animer la destination slow tourisme ;
- Améliorer les sites touristiques naturels et culturels ;
- Sensibiliser aux enjeux de préservation des patrimoines naturels et culturels ;
- Repenser la mobilité touristique ;
- Renforcer la qualité et la diversité des hébergements.

Le plan pluriannuel d'actions recense 55 projets publics et privés dont le montant de dépenses est estimé à 7 966 865 euros. Des aides financières de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie sont attendues du programme.

#### Interventions et débats :

*Madame Bernadette BOUVIER souhaite saluer le travail important mené par Madame Véronique COURBOIN sur le sujet ainsi que Monsieur Régis BENED et les élus.*

*Madame Florence DUVAND confirme qu'il s'est agi d'un gros travail qui a été réalisé en peu de temps (2 mois) et que chacun a beaucoup travaillé.*

*Des projets ont été retenus mais d'autres sont encore en attente tout en pouvant toujours être raccrochés par la suite.*

*Madame Josiane LEI, Présidente, ajoute que des liens ont été établis avec la communauté de communes du Haut-Chablais, territoire voisin de la CCPEVA, afin de travailler sur des projets complémentaires.*

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP insiste sur la nécessité d'engager des projets de mobilité et s'interroge sur le territoire de l'espace valléen.*

*Madame Florence DUVAND répond que la mobilité était un sujet majeur dans la réflexion de départ.*

*Sur l'espace valléen, toute la communauté de communes est concernée sachant qu'elle contient une multitude d'atouts en son sein : gastronomie, randonnée, etc... et qu'il faut lier tout ensemble.*

*Monsieur James WALKER précise que le document est très bien fait pour les fiches par communes. Il note que les projets concernent surtout 2 communes et s'interroge sur la possibilité de rajouter des projets.*

*Madame Florence DUVAND répond qu'il s'agit des 55 premiers projets présentés et que Madame Véronique COURBOIN a sollicité l'ensemble des communes pour faire remonter des projets durant la démarche.*

*Madame Florence DUVAND ajoute qu'il fallait présenter des projets sur toutes les thématiques et précise que d'autres projets pourront être ajoutés par la suite.*

*Madame Bernadette BOUVIER confirme le fait qu'il a fallu aller très vite au démarrage.*

*Pour les années suivantes, il sera toujours possible de rajouter des projets s'ils apparaissent.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du dossier de candidature de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au dispositif Espaces valléens 2021-2027,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les partenaires possible et au montant maximum,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**MOBILITÉ****12. Navettes lacustres transfrontalières : mise à jour des annexes 1 et 2 de la convention de coopération 2020 - 2025**

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

*Pour cette délibération, Madame Josiane LEI, membre du conseil d'administration de la CGN, ne participe ni aux débats ni au vote.*

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'offre de transport lacustre transfrontalière est assurée dans le cadre d'une convention de coopération conclue entre le Canton de Vaud d'une part et Thonon agglomération et la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance d'autre part pour la période 2020 – 2025. Ladite convention a pour objet de régler les rôles et responsabilités des parties concernant, d'une part, la définition de l'offre de prestation horaire et le niveau de service de la CGN relatifs aux Lignes lacustres régulières transfrontalières, ainsi que les modalités de la commande de cette offre et, d'autre part, le financement des Lignes lacustres régulières transfrontalières, à savoir la participation au déficit d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières, à raison de 50% par les partenaires suisses et de 50% par les AOM françaises. Cette convention prévoit que ses annexes 1 et 2, traitant des modalités de définition de l'offre et des comptes planifiés de la CGN, soient mises à jour à chaque période biennale. Il convient ainsi de les mettre à jour pour la période 2022 – 2023.

Sur la période 2020 - 2021, l'offre de transport lacustre a subi les effets de la crise sanitaire. Alors que les comptes prévisionnels prévoient un déficit d'exploitation de 4.586 M CHF pour 2020 et 4.785 M CHF pour 2021 ceux-ci sont actuellement portés à 8.378 et 8.391 M CHF. Les partenaires suisses se sont engagés à financer le déficit complémentaire pour ces deux années.

Sur la période 2022 - 2023, les déficits prévisionnels de la CGN sont respectivement de 8.129 M CHF et 9.668 M CHF. Ces estimations tiennent compte à la fois :

- de la reprise progressive de la fréquentation et donc des recettes dans un contexte sanitaire encore incertain ;
- du renforcement de l'offre sur la liaison Evian - Lausanne en 2023 avec l'arrivée d'un nouveau bateau. Ainsi, à compter de 2023 il est prévu un bateau toutes les 45 minutes en heures de pointes et toutes les heures en heures creuses pour la ligne Evian - Lausanne.
- de la livraison d'un nouveau bateau en 2023 et l'amortissement de celui-ci sur 33 ans avec des annuités d'environ 909 000 CHF / an.

L'augmentation observée du déficit est dû à 75% à la perte de recettes liées à la pandémie et à 25% aux frais de structure de la CGN pour le développement de l'offre et l'arrivée du nouveau bateau.

Ainsi, la contribution financière des AOM françaises est portée à 4 064 288 CHF pour 2022 et 4 833 840 CHF pour 2023 répartie pour un tiers à la CCPEVA et deux tiers à Thonon agglomération.

A titre d'information, la contribution des AOM françaises, telle que validée lors du conseil communautaire du 16 octobre 2019 était de 2 292 933 CHF en 2020 et de 2 392 660 CHF en 2021.

Les liaisons lacustres de transport public mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile comme en témoigne l'augmentation de fréquentation observées depuis 2008.

**Interventions et débats :**

*Madame Isabelle LANG s'étonne de l'augmentation du poste « contrôle caissier » multiplié par deux par rapport au 2022.*

*Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, répond qu'un certain nombre de frais déjà imputés au 1<sup>er</sup> bateau en sont la conséquence et ne seront plus rajoutés au 2<sup>ème</sup> ; il en est de même pour l'aménagement des quais.*

*Madame Géraldine PFLIEGER précise que les chiffres présentés ici sont ceux de la CGN mais que les chiffres sont tous repris par un cabinet indépendant, PROTENTIEL.*

*Ce regard critique des chiffres de la CGN nécessite une expertise financière mais aussi très technique dans le domaine du transport lacustre.*

*Elle ajoute qu'il n'y aura dans un premier temps qu'un seul bateau mais que la fréquence des courses est quasi doublée ce qui explique aussi l'augmentation de ce poste.*

*Monsieur Joël BOSSON demande comment sont analysés ces chiffres de la CGN.*

*Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, répond qu'ils sont expertisés par le cabinet PROTENTIEL.*

*Madame Géraldine PFLIEGER précise que ce sont les autorités organisatrices de la mobilité française qui sont à l'origine de cette demande d'expertise indépendante sachant que le Canton de Vaud, qui prend en charge 50% du déficit des lignes, y a aussi intérêt.*

Afin de poursuivre le travail engagé et le développement de l'offre lacustre transfrontalière, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de service et les comptes planifiés des lignes lacustres transfrontalières pour les années 2022 et 2023,
- **APPROUVE** les annexes 1 et 2 à la convention de coopération 2020 – 2025 jointes aux documents de séance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### 13. Subvention à la commune d'Evian pour le financement des travaux de réhabilitation de la gare lacustre

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

*Pour cette délibération, Madame Josiane LEI, maire d'Evian-les-Bains, ne participe ni aux débats ni au vote.*

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que les trois lignes de transports lacustres régionales enregistrent annuellement 1.8 millions de voyages dont plus de 1 million sur la ligne Evian-Lausanne. Une enquête sur les origines-destinations des voyageurs de cette ligne a été réalisée en avril 2021 et a montré que 55% des voyageurs résident en dehors de la commune d'Evian témoignant de l'attractivité extra communale de la ligne.

La ville d'Evian, propriétaire des locaux du débarcadère a engagé la réhabilitation de celui-ci. Les travaux visent à améliorer l'accessibilité et l'agencement des locaux ainsi que la qualité architecturale du bâtiment. L'opération est évaluée à 3 059 190.53€TTC.

La commune d'Evian a sollicité la CCPEVA pour l'obtention d'une subvention de 200 000€ soit 6.5% du montant total de l'opération. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

#### **GARE LACUSTRE DEBARCADERE** **Plan de financement ESTIMATIF**

Nature des dépenses		Nature des recettes	Taux	Montant sollicité
Conception Maitre d'œuvre	301 814.46 €	Subvention Région CAR 2	9,8%	300 000.00 €
Travaux Estimation	2 232 866.98 €	Département CDAS 2021	3,3%	100 000.00 €
SPS et autres	14 644.00 €	Subvention CCPEVA	6,5%	200 000.00 €
		fctva	16,4%	501 829.61 €
HT	2 549 325.44 €			
		Autofinancement Commune	47,6%	1 957 360.91 €
<b>TTC</b>	<b>3 059 190.53 €</b>			<b>3 059 190.53 €</b>

Les travaux prévoient notamment l'adaptation des quais pour l'accueil du nouveau bateau NaviExpress. Ils sont donc nécessaires au renforcement de l'offre prévu en 2023 (un bateau toutes les 45 minutes en heures de pointe). De plus, les travaux permettront d'améliorer la qualité d'accueil des passagers et participeront à l'attractivité de la ligne.

#### Interventions et débats :

*Monsieur Maxime JULLIARD ne discute pas le projet qu'il juge pertinent mais s'interroge sur la mention « fonds de concours » dans la délibération et demande s'il s'agit d'une subvention ponctuelle ou d'un fonds de concours comme ceux sur lesquels la CCPEVA a délibéré dernièrement.*

*Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond qu'il s'agit bien d'une subvention d'investissement ponctuelle en lien avec la compétence « mobilité » de la CCPEVA et qui n'a rien à voir avec le fonds de concours classique de la CCPEVA.*

*Monsieur James WALKER demande à ce que la mention « fonds de concours » soit enlevée de la délibération. Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, répond que cela sera fait, cette mention ayant été introduite par erreur.*

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 000 € à la commune d'Évian-les-Bains pour l'opération de réhabilitation de la gare lacustre,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane LEI réintègre la séance.

#### 14. Challenge de la mobilité et rentrée du transport public et semaine européenne de la mobilité.

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le challenge de la mobilité organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes se tiendra le mardi 21 septembre 2021. Cet événement est une opportunité pour promouvoir les transports alternatifs à l'autosolisme (marche, vélo, covoiturage, transports en commun...) dans un cadre ludique et convivial.

Parallèlement, la rentrée du transport public se tiendra du 16 au 22 septembre 2021. Cet événement national est organisé dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité et a pour objectif d'inciter les français à utiliser les transports publics de proximité plutôt que leur voiture lorsque cela leur est possible.

Ces événements sont l'occasion pour la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de promouvoir les transports en commun, urbains et interurbains et de séduire une nouvelle clientèle.

Sur les trois dernières années, les opérations de promotions suivantes ont été mises en place :

- Septembre 2018 : une mensualité offerte à tout nouveau client mensuel
- Septembre 2019 : -50% pour tous les abonnements (hors titres social et scolaire)
- Septembre 2020 : -50% pour tout nouveau client et -20% pour les renouvellements (hors titres sociaux et jeunes)

En 2020 pour répondre à un souci d'équité entre les usagers, l'opération promotionnelle a pu être étendue aux lignes interurbaines grâce à la mise en place d'abonnements annuels sur ces lignes.

L'offre promotionnelle de 2020 a permis de fidéliser une partie de la clientèle avec un report des titres unitaires vers les abonnements. Cela a également incité les jeunes à prendre des titres jeunes plutôt que des titres scolaires (les titres scolaires permettent uniquement un aller-retour par jour alors que les titres jeunes ne disposent d'aucune restriction).

La mise en œuvre de cette opération a entraîné un afflux important de clients au sein de l'agence commerciale du réseau BUT témoignant d'un effet d'aubaine (quasiment aucune transaction n'a été réalisée les semaines précédentes).

Considérant le succès de l'opération conduite en 2020, il est proposé de reconduire la même offre commerciale pour 2021.

Le coût de ces rabais accordés aux clients sera supporté par Thonon Agglomération et la CCPEVA. Il est évalué à 41 800€ TTC dont environ 7 500€ TTC à la charge de la CCPEVA.

#### Interventions et débats :

*Monsieur James WALKER se déclare un peu gêné par cette délibération, non pas sur le fond mais du fait d'une offre faible de mobilité sur la commune de Publier à comparer aux sommes collectées au titre du versement transport sur Publier.*

*Il ne s'oppose pas au projet mais déclare qu'il s'abstiendra lors du vote car se sentant très peu concerné sur Publier du fait de la très faible offre.*

*Monsieur Jacques GRANDCHAMP souhaite rester optimiste sur les améliorations qui seront à constater au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la desserte de Publier.*

*Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, répond qu'il sera effectivement prévu une amélioration sensible de cette desserte dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.*

Le Conseil Communautaire, par 49 voix pour et deux abstentions de James WALKER et de Joël BOSSON :

- **APPROUVE** la participation de la CCPEVA au challenge mobilité régional 2021,
- **APPROUVE** la mise en place d'une réduction de 50% sur les abonnements pour les nouveaux clients achetant leur titre la semaine de la rentrée des transports publics et de 20% pour les renouvellements d'abonnement (hors titres sociaux et jeunes),
- **APPROUVE** l'imputation des dépenses afférentes au budget mobilité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## TRANSPORTS

### 15. Dispositif de soutien financier aux transporteurs attributaires de circuits spéciaux scolaires durant la crise sanitaire

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a suivi pour les transports qu'elle gère, les instructions gouvernementales concernant les mesures de confinement liées à la pandémie de Covid-19, entraînant la suspension des transports scolaires au mois d'avril 2021, et notamment les semaines 14 et 17.

La Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance organise ces transports dans le cadre des contrats suivants :

- Circuits spéciaux scolaires d'Abondance Lot n°2017-225-01 - Circuit 225-001 - Bonnevaux
- Circuits spéciaux scolaires d'Abondance Lot n°2017-225-01 - Circuit 225-002A et 225-002B - Sous le Pas et Richebourg
- Circuits spéciaux scolaires d'Abondance Lot n°2017-225-01 - Circuit 225-003 - Charmy
- Circuit spécial scolaire Meillerie - Lugrin - Lot 1
- Circuit spécial scolaire Bennevy-Mur Blanc - Lot 2

Ces contrats ne contiennent aucune clause encadrant le financement des sommes dues aux entreprises durant cet événement exceptionnel qui impacte l'équilibre des contrats.

Bien que les services n'aient pas été réalisés, la Collectivité doit tenir compte :

- des coûts fixes supportés par les entreprises (coût de structure et de véhicules) ;
- des coûts kilomètres et de conduite non produits ;
- des charges transférées (chômage partiel) ;
- des pertes sur les recettes.

La région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place, en accord avec la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), le dispositif suivant lors du premier confinement qui est reconduit comme suit : une facturation à 50% du montant HT du coût des services non exécutés.

Ces indemnités remplacent les paiements habituels dus et ne les complètent pas. Il en résulte une dépense moindre pour la CCPEVA.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'indemnisation des transporteurs à 50% du montant hors taxes des services non exécutés durant la crise sanitaire en avril 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jacques BURNET quitte à 19h40 la séance et donne pouvoir à Monsieur Renato GOBBER pour la suite des débats.

Monsieur Daniel MAGNIN, Monsieur Sébastien RUELLOT et Madame Virginie FAUCON quittent également la séance à 19h40.

**FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI**

**FINANCES PUBLIQUES**

16. Savoir-nager

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Par délibération du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait approuvé la mise en place sur 3 ans d'un dispositif de soutien à l'enseignement de la natation en milieu scolaire, sous la forme d'un versement aux communes disposant de centres aquatiques utilisés à cet effet.

A partir des données financières transmises par les communes et des spécificités de chaque centre aquatique, un soutien par enfant de 180 € avait été retenu pour les centres nautiques couverts de Publier et Châtel, et de 60 € par enfant pour le centre nautique d'Evian. La différence de montant attribué s'explique pour Publier et Châtel du fait de leur ouverture tout au long de l'année et la mobilisation de ces centres exclusivement pour les scolaires lors de ces séances, dans la plupart des cas, ce qui n'est pas le cas pour le centre nautique d'Evian.

Les conventions passées avec les communes précisait que le financement de la CCPEVA était revu chaque année en fonction de l'évolution du nombre de scolaires enregistrés dans les centres aquatiques tout en restant dans un plafond de 320 000 €. En 2018 et 2019, l'application des montants de 180 € et 60 € par élève conduisant à un dépassement de l'enveloppe plafond, les évolutions constatées avec l'année n-1 ont été atténuées.

Voici le détail des chiffres présentés par les communes disposant d'un centre aquatique et la participation de la CCPEVA au dispositif « savoir nager » durant les 3 premières années scolaires de mise en œuvre du dispositif, soit du 01/09/2016 au 30/06/2019 :

	Centres nautiques	Nb élèves	Prise en charge/élève	Prise en charge théorique	Prise en charge réelle (plafonnée à 320 000 €)
<b>2016-2017</b>	PUBLIER	1 153	180 €	207 540 €	196 948 €
	EVIAN	573	60 €	34 380 €	31 455 €
	CHATEL	431	180 €	77 580 €	73 620 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 157</b>		<b>319 500 €</b>	<b>319 500 €</b>
<b>2017-2018</b>	PUBLIER	1 106	180 €	199 080 €	199 080 €
	EVIAN	793	60 €	47 580 €	39 990 €
	CHATEL	472	180 €	84 960 €	80 717 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 371</b>		<b>331 620 €</b>	<b>319 787 €</b>
<b>2018-2019</b>	PUBLIER	1 122	180 €	201 960 €	200 000 €
	EVIAN	738	60 €	44 280 €	37 000 €
	CHATEL		180 €	88 560 €	83 000 €

	<b>TOTAL</b>	<b>2 352</b>		<b>334 800 €</b>	<b>320 000 €</b>
--	--------------	--------------	--	------------------	------------------

Le contexte sanitaire n'avait pas permis de réfléchir à une suite au dispositif et le Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 avait reconduit le dispositif sur la période de septembre 2019 à juin 2020 comme suit.

	Centres nautiques	Nb Élèves	Prise en charge/élève	Prise en charge 2020
<b>2019-2020</b>	PUBLIER	705	180 €	126 900 €
	EVIAN	129	60 €	7 740 €
	CHATEL	230	180 €	41 400 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 064</b>		<b>176 040 €</b>

Pour la période de septembre 2020 à juin 2021, le conseil communautaire du 10 mai 2021 avait approuvé la prolongation du dispositif « savoir-nager » sur les mêmes bases que précédemment, à savoir :

- 180 € par élève pris en charge pour les centres aquatiques de Publier et de Châtel ;
- 60 € par élève pris en charge pour le centre aquatique d'Évian.

Il convient à présent de se positionner sur la reconduction, ou non, du dispositif sur l'année scolaire 2021-2022.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « savoir-nager » pour les années 2021-2022 et suivantes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES****17. Remboursement de frais des agents communautaires**Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que les agents nommés sur un emploi fonctionnel peuvent bénéficier d'un remboursement « *des frais de représentation inhérents à leurs fonctions* », par délibération de l'organe délibérant.

L'imprécision de ces dispositions autorisait plusieurs interprétations portant, en particulier, sur la question de savoir si l'assemblée délibérante pouvait instituer un dispositif de remboursement forfaitaire ou « *sur pièces justificatives* » et dans le cas d'un remboursement forfaitaire, sur le montant de celui-ci.

Ainsi, par une circulaire du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales, le Gouvernement avait précisé que :

- ⇒ « Les frais de représentation ne s'inscrivent pas dans le régime indemnitaire servi aux titulaires d'emplois fonctionnels en application des textes qui les régissent » ;
- ⇒ Il s'agit : « *d'un crédit ouvert par l'assemblée territoriale, au budget de fonctionnement de la collectivité [...] le remboursement des dépenses engagées à ce titre ne pourra s'effectuer que sur présentation des pièces justifiant ces dépenses* ».

Par un arrêt en date du 1<sup>er</sup> février 2006 « Préfet du Puy-de-Dôme c/ Commune de Pont-du-Château », le Conseil d'État a apporté les précisions suivantes :

*« Les dispositions précitées, qui ne précisent pas les modalités de détermination et de versement par les collectivités publiques concernées des frais de représentation, permettent à leurs organes délibérants d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire au titre de ces frais, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions.*

*Le versement d'une somme forfaitaire aux agents intéressés, lorsqu'il n'est pas subordonné à la production de justificatifs, constitue un complément de rémunération, soumis comme tel au principe de parité dont s'inspire l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.*

*Dans le cas où, en revanche, la collectivité concernée institue une dotation budgétaire permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par les agents et dûment justifiées, les sommes considérées n'ont pas le caractère de compléments de rémunération et ne sont, par suite, pas soumises à ce principe » (req. n° 287656 Rec. 34).*

Ultérieurement, la haute-Assemblée a précisé que pour l'application du principe de parité, il était possible aux collectivités territoriales de se référer au régime applicable aux sous-préfets, tel qu'il résulte de l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole (27 juin 2007 Commune de Calais req. n° 292946).

Depuis, le législateur a supprimé ce flou juridique. L'article 79-11, de la loi n° 99586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels d'un département, d'une Région ou de Direction Générale d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée délibérante.

Ces frais sont destinés à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité employeur et que le remboursement s'effectue sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de ces frais ne constitue pas un complément indemnitaire. Madame la Présidente précise qu'elle ne prévoit pas d'instaurer cette disposition au bénéfice des postes de la direction générale, mais propose que les membres de la direction générale, à partir du moment où ils/elles sont missionné.e.s par la Présidence dans l'intérêt de la Collectivité (salons, conférences, colloques, ...), soient remboursés de tous leurs frais (hébergement et restauration) dans leur intégralité et non dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié.

De même, des agents de la Collectivité peuvent être missionnés pour effectuer des déplacements dans l'intérêt de la Collectivité (salons, conférences, colloques, ...) en dehors de la région à laquelle est rattachée l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES). Dans ces conditions précises, Madame la Présidente propose qu'ils puissent être également remboursés de l'intégralité de leurs frais (hébergement et restauration) et non dans les conditions posées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié. L'ordre de mission établi préalablement au déplacement, est visé et signé par l'Autorité Territoriale, c'est-à-dire la Présidence de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Cet ordre de mission prévoit l'établissement des dépenses envisagées ainsi que leur montant.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire ajourne cette délibération afin de présenter dans un tableau les plafonds applicables.

## 18. Missions du Chef de service des Affaires Juridiques

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

### Sur la fonction de Délégué à la protection des données :

Monsieur Alexandre MOUILLÉ a été recruté en tant que Juriste protection des données le 21 juin 2021. Sa fonction est mutualisée entre les communes adhérentes à la convention de mutualisation et la CCPEVA.

L'objectif de cette convention de mutualisation est « la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit des collectivités cosignataires ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données à caractère personnel ».

Conformément à la convention, et pour mener à bien cette mission, une désignation de Monsieur Alexandre MOUILLÉ en qualité que Délégué à la Protection des Données (DPD), doit être réalisée auprès des services de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour chaque adhérent.

Un avenant, précisant le changement de DPD accompagné du récépissé de désignation de la CNIL, sera adressé aux adhérents.

Il serait également utile que la CCPEVA soit adhérente à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) qui réunit plus de 5 000 Délégués à la protection des données et qui permettrait à notre juriste de :

- Accéder à l'ensemble des informations et publications produites par l'AFCDP,
- Bénéficier de la veille juridique et technologique,
- Créer et étendre son réseau,
- Echanger les expériences avec ses pairs et de bénéficier de leurs avancées.

Le montant de la cotisation annuelle est de 450 euros et permet à 5 personnes d'accéder à la plateforme.

### Sur la fonction de référent sur les sujets liés à l'accès aux documents administratifs :

Dans le cadre de ses missions, et en lien avec sa fonction de Délégué à la Protection des Données, Monsieur Alexandre MOUILLÉ sera la personne référente sur les sujets liés à l'accès aux documents administratifs. Les missions principales dévolues à cette fonction sont de :

- Simplifier l'exercice du droit d'accès et de réutilisation des usagers,
- Informer des réponses à donner aux demandes de communication qui lui sont adressées,
- Être l'interlocuteur unique de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour l'instruction des demandes.

### Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation à procéder à la désignation de Monsieur Alexandre MOUILLÉ comme Délégué à la Protection des Données auprès des services de la CNIL pour le compte de la CCPEVA et de l'ensemble des communes adhérentes à la convention de mutualisation,
- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFDCP),

- **APPROUVE** l'identification de Monsieur Alexandre MOUILLÉ comme référent concernant toutes les questions en lien avec l'accès aux documents administratifs et comme interlocuteur de la CADA.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

19. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE)

Rapporteur : R. BENED

**COMITÉ du SERTE  
COMPTE-RENDU de la réunion du 30 juin 2021**

**FINANCES**

**DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Le Comité du SERTE, à l'unanimité, a désigné Monsieur Laurent PERTUISET comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – EPURATION – TRD – CHENIL/ FOURRIERE AUTOMOBILES**

A la suite du rapport de présentation du compte administratif 2020 et des commentaires exposés en séance, le Comité a examiné les comptes administratifs de l'exercice 2020.

**Budget épuration**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	4 699 839,75	1 246 987,27
DEPENSES DE L'EXERCICE	4 853 664,52	660 487,18
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 153 824,77	586 500,09
RESULTAT REPORTE	254 056,08	1 384 932,51
RESULTAT DE CLOTURE	100 231,31	1 971 432,60

**Traitement des déchets – budget principal**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	2 427 979,59	57 918,35
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 392 170,51	8 602,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	35 809,08	49 316,32
RESULTAT REPORTE	605 200,03	501 695,84
RESULTAT DE CLOTURE	641 009,11	551 012,16

**Traitement des déchets – Budget annexe**

	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	290 416,13
DEPENSES DE L'EXERCICE	223 430,55
RESULTAT DE L'EXERCICE	66 985,58
RESULTAT REPORTE	327 142,25

RESULTAT DE CLOTURE	394 127,83
---------------------	------------

### **Budget chenil/fourrière automobiles**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES DE L'EXERCICE	163 321,95	0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE	111 443,66	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 878,29	0,00
RESULTAT REPORTE	163 707,52	21,54
RESULTAT DE CLOTURE	215 585,81	21,54

Au terme d'un vote à l'unanimité, le Président s'étant absenté de la séance, le Comité a approuvé les comptes administratifs 2020.

### **COMPTES DE GESTION**

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé les comptes de gestion pour l'exercice 2020 pour les budgets épuration, traitement des déchets et chenil/fourrière automobiles ainsi que pour les budgets annexes.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a décidé de l'affectation des résultats de l'exercice 2020, de la façon suivante :

#### **Budget épuration**

- Le solde excédentaire d'exploitation de 100.231,31 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.
- Le solde excédentaire d'investissement de 1.971.432,60 euros sera reporté.

#### **Traitement des déchets – Budget principal**

- Le solde excédentaire de fonctionnement de 641.009,11 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.
- Le solde excédentaire d'investissement de 551.012,16 euros sera reporté.

#### **Traitement des déchets – Budget annexe**

- le solde excédentaire de fonctionnement de 394.127,83 euros au financement des charges d'exploitation de l'exercice suivant.

#### **Budget chenil/fourrière automobiles**

- Le solde excédentaire de fonctionnement de 215.585,81 euros au financement des charges de fonctionnement de l'exercice suivant.
- Le solde excédentaire d'investissement de 21,54 euros sera reporté.

### **BUDGET PRINCIPAL TRAITEMENT DES DECHETS - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS – REGULARISATION POUR L'EXERCICE 2020**

Le Président rappelle que le montant des participations votées chaque année lors du vote du budget primitif est prévisionnel et que celui-ci doit ensuite être régularisé en fonction des quantités de déchets réellement pesés et traités pour chaque collectivité.

En 2020 les tonnages et montants s'établissent comme suit :

1- Déchets pesés :

	CCPEVA		THONON		Ch ens		Douvaine		Sci ez	
	Tonna ge	Montant	Tonna ge	Monta nt	Tonna ge	Monta nt	Tonna ge	Monta nt	Tonna ge	Monta nt
Inertes	913	19 847	485	10 538	0	0	0	0	0	0
DIB	617	91 816	1 009	150 223	1	176	66	9 836	9	1 411
Déchets verts	685	33 450	768	37 511	0	0	0	0	0	0
<b>Montant Total</b>		<b>145 113</b>		<b>198 272</b>		<b>176</b>		<b>9 836</b>		<b>1 411</b>

2- Déchets non pesés (dont Inertes-DIB-Déchets verts et Ancienne Décharge) au prorata de la population :

	CCPEVA	Thonon AGGLO
Déchetterie (dont Inertes DIB et Compostage non Pesés)	534 920	958 115

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du remboursement ou de l'établissement d'un titre complémentaire selon les cas.

## MARCHÉS ET CONVENTIONS

### DECHETTERIE DU SERTE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECUPERATION DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGÉS AVEC PRINTERREA

Le Comité, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention de récupération des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA, étant précisé que cette collecte est organisée à titre gracieux pour la collectivité et que la société PRINTERREA reprend l'activité autrefois gérée par l'éco-organisme COLLECTORS.

### DECHETTERIE DU SERTE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA RECUPERATION D'OBJETS EN VUE DE LEUR REEMPLOI ENTRE LE SERTE ET LE POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS

Le Président rappelle que le Pôle Ressourcerie du Chablais a pour vocation de mettre en place une activité d'économie circulaire fondée sur la collecte, la valorisation la transformation et la vente de produits collectés dans les déchèteries, dans les points de dépôts ou directement auprès des entreprises, des structures et des habitants du Chablais.

Il souligne le volet social de ce groupement d'associations qui fait appel à du personnel en réinsertion professionnelle.

Le choix du site de la ressourcerie s'est porté sur Anthy et est propriété de Thonon Agglomération depuis 2 jours.

Monsieur TERRIER demande si le SERTE aurait pu choisir un autre partenaire. Monsieur PARIS lui confirme qu'il n'y avait pas d'autres partenaires possibles sur le secteur du SERTE.

Le Président rappelle que les objets apportés par les usagers feront partie des grandes familles d'objet suivantes : mobilier d'intérieur, outillage, articles de sport, mobilier de jardin, articles de puériculture et petits appareils électroménagers, hifi et vidéo.

Le Comité, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention à intervenir avec le Pôle Ressourcerie du Chablais.

## **EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Président rappelle au Comité que le marché d'exploitation du quai de transfert arrive à son terme le 30 juin 2021 et qu'une consultation a été organisée sur la base d'un appel d'offres ouvert européen.

Les déchets à prendre en charge sont issus essentiellement des activités industrielles et urbaines des communes du S.E.R.T.E. (déchets encombrants issus de la déchetterie voisine, déchets encombrants des ménages, déchets industriels et commerciaux banals assimilables aux ordures ménagères).

L'exploitant retenu s'engage à développer au maximum les diverses possibilités de recyclage des déchets réceptionnés au quai de transfert (valorisation matière" ou "énergétique").

La prestation désignée interviendra à compter du 1er juillet 2021, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois sous réserve que le Président du SERTE prenne par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

Afin de répondre aux exigences de la commande publique, cette prestation a été scindée en deux lots : gestion du haut de quai et gestion du bas de quai.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, le Comité, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer les marchés à intervenir avec la société Chablais Service Propreté :

- Lot 1 (gestion du haut de quai) pour un montant annuel de 136.000 € H.T. ;
- Lot 2 (gestion du bas de quai) pour un montant annuel de 1.083.710 € H.T. sur la base d'un tonnage de déchets annuel à traiter de 6 795 tonnes.

## **PERSONNEL**

### **TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET TRANSFORMATION DE POSTES**

Le Comité a approuvé à l'unanimité le tableau général des effectifs du SERTE, qui est désormais le suivant :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Effectif</b>
Cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principaux	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
Adjoints techniques	4
Adjoint administratif	1

Le Président souhaite à cette occasion la bienvenue à Madame Hélène CORNU, assistante comptable, qui a rejoint les effectifs du SERTE le 3 mai dernier.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Le Comité a pris connaissance et adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.

Le rapport et la délibération seront mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur SISPEA.

## QUESTIONS DIVERSES

### Déchèterie – File d'attente

Le Président fait part au Comité du dysfonctionnement qu'il a pu observer personnellement à la déchèterie le dimanche matin. La fréquentation très importante le dimanche induit en effet une longue file d'attente qui s'étend jusqu'à la société ORTEC.

Plusieurs raisons expliquent cette situation : la limite actuellement fixée à la présence de six véhicules maximum sur le site en raison de la crise sanitaire, le fait que la déchèterie de Vongy soit la seule ouverte le dimanche et la production de déchets plus importante des ménages pendant la période COVID en raison de l'inactivité professionnelle de certains usagers qui en ont profité pour réaliser des travaux de bricolage générant de nombreux déchets.

Après le 30 juin, la jauge sera fixée à 10 véhicules ce qui permettra peut-être d'améliorer la situation.

Un problème structurel explique également ce phénomène, il s'agit de l'accessibilité du site. Une étude va être réalisée. Elle devrait permettre de proposer une solution de réaménagement du site et d'amélioration de la circulation à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

Le Président évoque également la possibilité du contrôle d'accès des usagers par le biais de badges afin d'en autoriser l'accès aux seuls ayants droits.

### Chenil fourrière SPA

Le Président rappelle au Comité le problème de conformité des locaux du chenil et indique que les échanges avec la SPA n'ont pour l'instant pas permis d'aboutir sur une solution pérenne.

### Fourrière automobile

Le Président indique au Comité que le nombre de véhicules en stationnement abusif, et ne pouvant être enlevés en raison de la saturation de la fourrière automobiles, est en constante augmentation.

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

20. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Pays d'Art et d'Histoire

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Madame la Présidente porte à la connaissance des membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

**Commission Pays d'art et d'histoire  
Mardi 25 mai 2021  
COMPTE-RENDU**

Élus présents

Paul GIRARD-DESPRAULEX	Vice-Président, délégué au Pays d'Art et d'Histoire
Josiane DEMIAUX	Déléguée pour Thollon-les-Mémises
Brigitte GIOANNI	Déléguée pour Champanges
Carmen VINUELAS	Déléguée pour Marin

Élus excusés

Dominique ADAM	Déléguée pour Bonnevaux
Raphaël CETTOUR-JANET	Délégué pour Chevenoz
Aurélia JACQUIER	Déléguée pour Neuvecelle
Jérôme JACQUIER	Délégué pour Meillerie
Thierry LAURANT	Délégué pour Saint-Paul-en-Chablais
Annie MAYER	Déléguée pour Féternes
Lise NICOUUD	Déléguée pour Évian-les-Bains

Techniciens présents

Véronique COURBOIN	Responsable Pays d'art et d'histoire / CCPEVA
Sébastien LAMOUILLE	Animateur de l'architecture et du patrimoine / CCPEVA

**Ordre du jour** (cf. présentation PowerPoint jointe au compte-rendu) :

1. Fonctionnement du service Pays d'Art et d'Histoire
2. Projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
3. Point d'avancement sur les autres projets en cours
4. Demandes de subvention
5. Questions et informations diverses

**1. Fonctionnement du service Pays d'art et d'histoire**

La commission est informée que l'équipe est actuellement partiellement en télétravail. Le travail en présentiel va reprendre progressivement pour un retour à la normale prévu le 14 juin.

Il est annoncé que les animations auprès des scolaires ont repris depuis la fin des vacances de printemps et que les visites et animations pour le grand public reprennent en cette fin du mois de mai. Contrairement à l'année 2020, il est prévu que la brochure estivale des visites et animations soit imprimée.

La commission prend connaissance du détachement de Monsieur Sébastien LAMOUILLE, animateur de l'architecture et du patrimoine, pour 2 ans auprès de la Communauté de communes pays du Mont-Blanc à compter du 21 juin 2021 et de son remplacement par Madame Sidonie BOCHATON qui prendra son poste le 1<sup>er</sup> juin. Cette dernière est titulaire d'un Master 2 d'histoire et d'archéologie, et soutiendra son doctorat d'archéologie portant sur les abbayes d'Abondance et de Sixt-Fer-à-Cheval le 23 juin 2021.

Elle apprend également le départ en congé maternité de Madame Claire JOLLY du 12 juillet au 31 octobre 2021 et son remplacement par Madame Héloïse GUÉRIN qui prendra également son poste le 1<sup>er</sup> juin. Madame Héloïse GUÉRIN est titulaire d'une licence de droit, d'une licence d'histoire de l'art et archéologie, et d'un Master 2 Histoire et critique des arts, spécialité art contemporain.

**La commission prend acte de ces informations.**

## **2. Projet de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

Il est rappelé que le projet de centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est inscrit dans la convention Pays d'art et d'histoire signée en 2019 par la CCPEVA et qu'il est prévu que cet équipement soit installé dans les locaux de la buvette Cachat à Évian-les-Bains. Le budget envisagé pour son aménagement est de 300 000 € pour lequel une subvention de 100 000 € maximum de l'État est attendue pour la scénographie. La commission est informée que d'autres pistes de financements sont actuellement en cours de prospection, notamment une intégration du projet à la candidature au programme Espaces Valléens (financements croisés Union européenne et Région visant à favoriser la diversification touristique des espaces montagnards économiquement dépendant du tourisme).

Pour conduire la réalisation du projet, un guide méthodologique a été réalisé par le ministère de la Culture, il est disponible sur internet [www.vpah.culture.fr/publi/ciap-2007.pdf](http://www.vpah.culture.fr/publi/ciap-2007.pdf)

Ainsi, selon les recommandations des comités consultatifs ont été constitués : comité scientifique et comité de pilotage. La liste des membres de ces comités figure dans l'introduction du document de travail du projet scientifique et culturel envoyé avec l'invitation à la réunion et joint en annexe au présent compte-rendu.

**Les membres de la commission sont invités à faire leur retour sur ce document avant le 30 juin 2021.**  
Le comité scientifique a été réuni le 25 mai afin d'évoquer les principales idées forces du projet.

La commission est informée que le Pays d'art et d'histoire est associée au groupe de travail sur les aménagements de la Buvette Cachat constitué par la Ville d'Évian-les-Bains.

**La commission prend acte de ces informations.**

## **3. Point d'avancement sur les autres projets en cours**

### **Schémas architecturaux et paysagers**

Il est rappelé à la commission que la réalisation d'un schéma architectural et paysager intercommunal et 22 schémas architecturaux et paysagers communaux a été confiée au bureau d'études ADP Dubois, ARCHIPAT et Espaces & Mutations.

La mission a été lancée le 29 janvier dernier pour une durée de 11 mois. La phase de diagnostic (bibliographie et terrain) a été effectuée au cours du premier trimestre 2021. Elle a permis une première analyse des enjeux qui devra être complétée par l'enquête auprès des communes et les ateliers de concertation. L'enquête a été lancée le 16 avril par l'envoi par courriel d'un questionnaire aux communes. En raison du faible nombre de retours, une relance téléphonique est actuellement effectuée par ADP Dubois. Les membres de la commission sont invités à vérifier si le questionnaire a bien été retourné et, dans le cas contraire, de faire le nécessaire pour le remplir et le retourner.

Brigitte GIOANNI précise que le questionnaire est assez compliqué à comprendre et à remplir, notamment pour des petites communes comme Champanges et/ou des nouveaux élus. Véronique COURBOIN entend que la question demande effectivement une réflexion, et ajoute que le patrimoine ne concerne pas que les éléments majeurs et remarquables, mais aussi le patrimoine rural, les paysages, l'urbanisme, etc. Sébastien LAMOUILLE précise que c'est justement pour que chaque commune se retrouve dans le projet qu'il a été prévu d'établir un schéma pour chacune en plus d'un schéma intercommunal.

La commission est informée que le comité de pilotage sera réuni le jeudi 17 juin à 17h dans les locaux de la CCPEVA. Lors de celui-ci, seront notamment définies les dates pour la tenue d'ateliers de concertation avec les communes. Il est rappelé que la participation d'un ou plusieurs élus de chacune des communes à cette réunion est importante pour la réussite de ce projet.

Il a été décidé que, contrairement à la méthodologie initiale, le rapport de présentation du diagnostic sera établi et partagé à l'issue des ateliers. La réalisation des schémas à proprement parlé pourra alors être enclenchée.

### **La commission prend acte de l'avancée de ce projet.**

#### Exposition de préfiguration du CIAP

Il est rappelé que cette exposition sera temporaire et itinérante et qu'elle présentera le patrimoine du territoire. L'agence Zigzagone à Lyon avec laquelle le Pays d'art et d'histoire a déjà travaillé a été retenue pour la réalisation de cette exposition. Une première proposition de mise en page des panneaux est en discussion et des échanges réguliers avec les graphistes sont prévus.

La commission est informée que la livraison est envisagée à l'automne pour une présentation à partir de la saison hiver 2021/2022. Le lieu de première installation et l'itinérance sont à déterminer. Les communes disposant d'une salle d'exposition de minimum 50/80 m<sup>2</sup> sont invitées à se faire connaître auprès du Pays d'art et d'histoire.

### **La commission prend acte de l'avancée de ce projet.**

#### Programme ALCOTRA – PACTA Promouvoir l'action culturelle en territoire alpin

Il est rappelé que ce programme européen a été monté à partir de 2013 en partenariat avec le Fondation Grand-Paradis et la communauté de communes du Haut-Chablais, par la communauté de communes de la vallée d'Abondance, et qu'à ce titre, il ne concerne que le territoire de la vallée d'Abondance. La fin de ce programme est prévue à l'automne prochain et plusieurs projets restent à finaliser.

- Vidéos : la commission est informée que le montage du deuxième épisode "Une miette de GR5" en cours, et qu'il reste deux épisodes à réaliser.
- Bornes numériques : la commission apprend que suite à l'appel d'offre paru en mars, six offres ont été soumises, et sont actuellement en cours d'analyse pour sélectionner le fournisseur.
- Signalétique d'accessibilité (intérieurs de 4 sites) : la commission est informée que l'entreprise AER Eiffage a été retenue pour ce projet dont la livraison et la pose du matériel sont prévues début juin.

Par ailleurs, la commission apprend qu'un travail en cours avec les partenaires pour saisir l'opportunité de poursuivre le programme sur la thématique de la relance post crise sanitaire COVID-19 et les outils numériques. Le dossier est à déposer avant le 30 juin, c'est pourquoi un accompagnement administratif et technique au montage projet est prévu.

#### Communication

La commission est informée que des posts Facebook sont mis en ligne régulièrement sur la page dédiée Pays d'art et d'histoire pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Il est annoncé que la brochure *Rendez-vous pays d'Évian – vallée d'Abondance été 2021* est en cours de validation. Contrairement à l'été 2020 et l'hiver 2020/2021, une impression est prévue.

La commission est avisée que la brochure *Journées du patrimoine de pays et des moulins*, qui auront lieu les 26 et 27 juin 2021, est en cours de conception. L'impression de cette brochure n'est pas envisagée, mais une communication via la presse, les réseaux sociaux et internet est prévue.

La commission est informée que la brochure *Journées européennes du patrimoine*, qui auront lieu les 18 et 19 septembre 2021, sera à nouveau réalisée en commun avec Destination Léman et la communauté de communes du Haut-Chablais. La programmation a été demandée aux partenaires.

### **La commission prend acte des différents projets de communication en cours.**

#### Cahiers de recommandations architecture et paysage

Il est rappelé que ce document a été réalisé par Elsa Martin-Hernandez, architecte conseil du pays d'Évian – vallée d'Abondance, et présenté le 6 janvier à Saint-Paul-en-Chablais. Suite à cette réunion, les manques identifiés ont été intégrés, bien que le cahier ne puisse pas être exhaustif (il s'agit de prendre en compte les

recommandations incontournables, les rendez-vous de conseil venant apporter un complément pour des questions plus spécifiques).

Il est rappelé que ce document n'est pas opposable et qu'il est un complément aux plans locaux d'urbanisme dans lesquels le patrimoine est souvent peu mis en exergue. C'est donc un outil qui n'est pas imposé et pas imposable. Paul GIRARD-DESPRAULEX précise qu'il a présenté ce document à certains professionnels du bâtiment et qu'il en a eu de bon retour. Il rappelle que l'objectif est de faciliter le travail des porteurs de projet, des communes et des services instructeurs du droit des sols. Les habitudes de construction des professionnels, à l'image des chalets couleur miel, seront difficile à changer, mais la pédagogie et un travail de longue haleine contribueront à une meilleure prise en compte des caractéristiques locales du patrimoine, de l'architecture et des paysages.

La commission est interrogée sur la méthode de validation finale du cahier ?

Il est proposé à la commission de lui envoyer la dernière version du document et de laisser un temps de relecture à ces membres avant une validation par le bureau de la CCPEVA.

Enfin, la diffusion de ce cahier est un point crucial auquel le Pays d'art et d'histoire en lien avec le CAUE doit apporter toute son attention. Il est évoqué en séance une diffusion auprès des communes, notamment l'accueil et le secrétariat général auprès desquels les pétitionnaires s'adressent en premier ; auprès des élus et également auprès des professionnels du bâtiment (artisans, architectes, etc.).

**La commission valide cette méthodologie.**

#### **4. Demandes de subvention**

##### Projet Starting Évasion

Il est rappelé qu'il s'agit d'un projet d'événement organisé par le Starting Block de Bernex dont la demande de subvention a été étudiée lors de la précédente commission.

La commission est informée que le projet a été présenté et discuté en bureau de la CCPEVA qui a rejeté la demande. Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que cette décision résulte d'une mise en cohérence avec un refus effectué sur un projet similaire, les Balades acoustiques. Il précisera au bureau qu'à l'avenir cette position pour les manifestations de ce type pourra être réétudiée et éventuellement revue.

Le Starting Block a été informé de cette décision par courrier le 15 mars.

**La commission prend acte de cette décision.**

##### Tilleul de Château-Vieux à Féternes

La commission est informée de la demande de Monsieur le Maire de Féternes pour le renouvellement de l'haubannage du tilleul et son entretien dont le coût est de 3 540 € TTC. Il est rappelé que l'entretien du patrimoine n'est pas une compétence de la CCPEVA, mais une compétence communale. Aussi, la CCPEVA a rejeté la demande ne rentrant pas dans les critères. Il a toutefois été conseillé au maire de soumettre la demande au Département et/ou à la Région ou de recourir à une souscription (Fondation du patrimoine).

**La commission prend acte de cette décision.**

##### Exposition « Glacier nus »

La commission prend connaissance de la demande faite par la Mairie de Maxilly-sur-Léman pour l'organisation d'un événement autour de cette exposition photographique d'Ania Freindorf. Il est rappelé que la CCPEVA n'est pas compétente en matière d'exposition temporaire pour les communes, mais qu'elle peut toutefois organiser des expositions à caractère intercommunal.

La commission est interrogée sur la suite à donner à ce projet.

**La commission convient qu'il n'est pas possible de prendre en charge financièrement ce projet au regard des autres priorités du projet, mais qu'une aide technique (installation et communication) peut être envisagée.**

#### **5. Questions et informations diverses**

La commission prend connaissance de l'agenda :

- Jusqu'au 06/06 – Semaine du Géoparc Chablais
- Samedi 29/05 à 19h – Salle des fêtes à Vacheresse : Chemins de Traverse, Théâtre d'objets *On vous raconte des histoires*
- Samedi 26 et dimanche 27/06 – Journées du patrimoine de pays et des moulins sur le thème « *le bois dans tous ses états* ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

21. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Environnement

Rapporteur : M. MAXIT

**Commission du 24 juin 2021**

**Etaient présents :**

Mme Monique MAXIT	Vice-présidente Environnement, à la Biodiversité, aux Espaces Naturels, au Plan Pastoral Territorial et aux Alpales
Mme Nadine WENDLING	Vice-présidente déléguée au Développement Durable et à la Transition écologique
M. Paul GIRARD-DESPRAULEX	Vice-président délégué au Pays d'Art et d'Histoire et Maire d'Abondance
M. Nicolas GAY	Délégué d'Abondance
Mme ADAM	Déléguée de Bonnevaux
Mme Marie TRINCAZ	Déléguée de Châtel
Mme Dominique GIRAUD	Déléguée de Publier
Mme Céline GRIVEL	Déléguée de Saint-Paul-en-Chablais
M. Benjamin SERVOZ	Délégué de Thollon-les-Mémises
M. Patrick TUPIN	Délégué de Vacheresse
M. Olivier DESCLAUX	Directeur des Services Techniques
Mme Christelle DUBOSSON	Chargée de mission CT ENS, PPT

**Ordre du jour :**

- 1) **Présentation de la démarche d'Atlas de la Biodiversité de la Vallée d'abondance et synthèse des résultats**
- 2) **Présentation des propositions d'actions**
- 3) **Discussion et choix des pistes d'actions à proposer pour l'avenant au Contrat de territoire**
- 4) **Suites à donner**

**1) Présentation de la démarche d'Atlas de la Biodiversité de la Vallée d'abondance et synthèse des résultats**

Les résultats synthétiques de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale de la vallée d'Abondance qui, comme cela avait été fait sur le Pays d'Evian en 2012 au travers du plan biodiversité, permet à la collectivité de connaître son patrimoine naturel afin de mieux le préserver et le valoriser au moyen de l'inventaire et de la cartographie de la faune et de la flore et de la définition des enjeux naturels du territoire, notamment grâce à la mobilisation des acteurs locaux et des habitants, sont les suivants :

Espèces cibles :

- Milan royal, Aigle royal, Effraie des clochers, Gypaète barbu, Pic tridactyle, Pouillot siffleur, galliformes de montagne
- Amphibiens et libellules des zones humides d'altitude
- Lézard des souches
- Apollon, Semi-apollo, Azuré du Serpolet
- 20 espèces de chauve-souris dont Sérotine de Nilsson

- Flore remarquable : 45 espèces dont 36 espèces bénéficient d'un statut de protection et 30 inscrites sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes

#### Milieus :

- Prairies de fauche

#### Secteurs à plus fort enjeu faune :

- massif des Cornettes de Bises
- piémont sud du Mont de Grange entre Abondance et le lac des Plagnes

#### Secteurs à plus fort enjeu flore :

- Mont Chauffé
- lac des Plagnes
- lac d'Arvoin et Cornettes de Bise

## 2) Présentation des propositions d'actions

## 3) Discussion et choix des pistes d'actions à proposer pour l'avenant au Contrat de territoire

Parmi les actions proposées à l'issue de ce travail pour protéger et valoriser la biodiversité du territoire, la Commission Environnement retient les actions relevant des thématiques suivantes pour être intégrées comme actions complémentaires au Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles dans le cadre d'un avenant à intervenir fin 2021 avec le Département de la Haute-Savoie :

- Milieus et paysage : biodiversité des exploitations agricoles, diversité végétale des prairies, paysage et agroforesterie, mise en œuvre de la stratégie de priorisation d'intervention sur les zones humides
- Enjeux thématique « aménagements / fréquentation » : corridors écologiques, risques liés aux espèces exotiques envahissantes, biodiversité de proximité dans les espaces verts communaux, trame noire et pollution lumineuse, fréquentation et dérangement d'espèces sensibles, observatoire de la biodiversité des stations de montagne
- Connaissance et suivi : suivis protocolés des espèces cibles
- Transmission : éducation à l'environnement et au développement durable en ajoutant des actions sur les thématiques des alpages et les sciences participatives en milieu scolaire

## 4) Suites à donner

Les suites qui seront données à ce choix sont les suivantes :

- Validation par le Bureau communautaire (15 juillet)
- Validation de principe par le Département des pistes d'actions choisies par la Commission Environnement
- Précision et chiffrage des actions pré-validées par la Commission environnement et le Département par le service environnement

- Validation par la Commission environnement (réunion à prévoir en septembre 2021)
- Validation par le Comité de Pilotage du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (réunion à prévoir en octobre)
- Validation par le Bureau et le Conseil communautaire (réunion à prévoir en décembre)
- Préparation et signature de l'avenant au Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (décembre 2021 - janvier 2022)

### **Synthèse des remarques émises par les membres de la Commission :**

#### Inventaire amphibiens :

Présence remarquable sur le secteur du Mont à Bonnevaux.

#### Trame noire :

Besoin d'appui aux Communes pour aspects sécuritaires lors de l'extinction de l'éclairage nocturne (en particulier Saint-Paul).

#### Corridors écologiques :

Souhait des Communes (Publier) de bénéficier d'un travail fin (à la parcelle cadastrale) pour pouvoir les intégrer dans les PLU (le SCOT n'atteint pas cette précision).

#### Espèces exotiques envahissantes :

Chantiers participatifs : améliorer la communication autour des chantiers participatifs : envoyer l'information /les affiches aux secrétariats de mairie qui assureront l'affichage ou la diffusion via les médias communaux informatisés.

#### Espaces verts communaux :

La liste noire des espèces invasives à ne pas introduire dans les fleurissements communaux sera diffusée aux Communes.

#### Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

## BIODIVERSITÉ

### 22. Site NATURA 2000 du Plateau de Gavot - Dépôts de contrats Natura 2000

Rapporteuse : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot, la communauté de communes met en place des contrats Natura 2000 depuis 2017.

Le Contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs sur la conservation ou la restauration des habitats naturels et/ou des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Co-financés par des fonds européens et les crédits de l'État, les contrats Natura 2000 permettent de réaliser des mesures variées et à but non productif sur tous les types de milieux en lien avec les acteurs des territoires.

Le dernier appel à projets de la programmation Européenne FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) 2014/2020 permet de déposer de nouveaux contrats Natura 2000 sur le site du Plateau de Gavot.

Ces contrats Natura 2000 vont permettre de financer des travaux sur les zones humides à hauteur de 100% pour les mesures de gestions retenues, avec un financement de 50% de la part de l'État et de 50% de la part du FEADER (Europe).

Les travaux et les demandes de paiement des soldes devront être achevés en janvier 2024 au plus tard.

Ces travaux ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage Natura 2000 (Document d'Objectifs des zones humides du Gavot).

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance possède les conventions d'usage actant l'accord des propriétaires pour le dépôt de ces contrats sur leurs terrains.

Les nouveaux contrats déposés à ce jour sont les suivant pour des travaux sur 2022/2023 :

- Marais du Chery (Larringes) : 14 500,00 € TTC
- Marais du Maravant (St-Paul) : 13 438,63 € TTC
- Marais de Pétense (Féternes) : 3 800,00 € TTC

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à signer les demandes de subventions correspondantes aux contrats Natura 2000, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de cet appel à projet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à solliciter les financements de l'État et de l'Europe (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER) nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les conventions d'usage, ou tout autre document qui serait nécessaire à la mise en place desdits contrats,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, dans le cas où les contrats seraient retenus par l'autorité de gestion, à mettre en place les actions permettant la réalisation des contrats, notamment les marchés publics relatifs aux travaux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout autre document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Animation des sites Natura 2000 du Plateau de Gavot, des Cornettes de Bise et du Mont de Grange –  
Demande de subvention pour l'année 2022

Rapporteure : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance assure l'animation des sites Natura 2000 : zones humides du Plateau de Gavot, Cornettes de Bise et Mont de Grange.

Suite à l'appel à projets de la Région, service instructeur pour l'Europe, il est proposé de soumettre une demande de subventions pour les actions suivantes :

Natura 2000 Plateau de gavot		
Prestations de services		
ASTERS	Accompagnement scientifique et suivis travaux zones humides	1 800,00 €
Guides	Animations et sensibilisation scolaire - guides	2 880,00 €
Guides	Animations grand public - guides	640,00 €
Apollon 74	Animation grand public	323,62 €
Dépense de rémunération		
Salaire technicienne		16 359,00 €
Frais indirects		2 453,85 €
	<b>TOTAL</b>	<b>24 456,47 €</b>

Natura 2000 Cornettes de Bise et Mont de Grange		
Prestations de services		
Guides	Sensibilisation des scolaires et du grand public	2 880,00 €
Dépense de rémunération		
Salaire technicienne		20 044,26 €
Frais indirects		3 006,64 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 930,90 €</b>

Ces actions sont issues des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) en vigueur.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à solliciter le soutien de l'État et de l'Europe via le programme FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la mise en œuvre de ces actions, à hauteur de 100 %,
- **APPROUVE** l'inscription des crédits au Budget Primitif du budget principal 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### 24. Cartographie de la trame noire

Rapporteuse : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Environnement, Développement durable et Circuits courts :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, suite à leur validation en date du 18 mars dernier, la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance s'est associée à la démarche de cartographie de trame noire transfrontalière portée par le Grand Genève, les contacts ont été poursuivis et des devis établis dans l'objectif d'initier la mise en œuvre de la méthode retenue d'ici fin 2021.

La communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance est engagée dans des programmes ambitieux en termes :

- de préservation des espaces naturels sensibles, via le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS)
- de transition énergétique, via le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'excès d'éclairage artificiel est source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représente un gaspillage énergétique considérable.

Les deux programmes environnementaux de la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance ci-dessus mentionnés intègrent, dans leurs plans opérationnels, des actions en faveur de la lutte contre la pollution lumineuse sur la biodiversité (CTENS) ainsi qu'un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public (PCAET).

Afin de proposer aux communes un outil d'aide à la décision permettant d'orienter la mise en place de mesures visant à préserver/restaurer l'obscurité au sein des continuités écologiques, il a été retenu de travailler sur la cartographie d'une trame noire transfrontalière en s'appuyant sur la méthodologie développée entre l'institut Terre-Nature-Environnement de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et l'institut des Sciences de l'Environnement de l'Université de Genève (UNIGE).

La méthode, déjà testée sur le canton de Genève, sera transposée fin 2021 à l'échelle du Grand Genève et de la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Pour rappel, elle consiste, à partir de la photo nocturne satellitaire du territoire à :

- extraire tous les points lumineux (sans distinction public/privé),
- modéliser une carte de la pollution lumineuse via le Lidar (modèle numérique de terrain dont la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance a fait l'acquisition début 2021),
- puis modéliser une trame noire par superposition avec la carte du réseau écologique.

L'acquisition et le traitement des orthophotographies satellites est estimée à 9367€ TTC pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance :

Sous-action	Montant HT	Montant TTC	Calendrier prévisionnel de réalisation
Acquisition, correction radiométrique éventuelle, orthorectification et livraison d'orthophotographies satellites de nuit issues du satellite Jilin-1 sur le territoire de la communauté de communes du pays d'Évian - vallée d'Abondance	6 460 €	7 752 €	Automne 2021
Traitement des orthophotographies satellites : extraction des sources lumineuses, analyse des surfaces impactées par la pollution lumineuse, vectorisation de la trame noire, intégration dans l'infrastructure écologique (croisement avec les trames diurnes existantes)	1 615 €	1 615 €	2022
<b>TOTAL</b>	<b>8 075 €</b>	<b>9 367 €</b>	

L'action A5.8 « Réflexion sur la diminution de l'éclairage public » est inscrite au Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles 2020-2024, signé le 13 octobre 2020.

Les éléments méthodologiques et de chiffrage précédents viennent préciser cette action qui restait à définir.

L'action A5.8 fait partie de la fiche-action A5 « Préservation des milieux et des espèces » pour laquelle le Département a attribué une subvention à la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance par notification du 08 avril 2021.

Il est toutefois nécessaire de solliciter une subvention complémentaire pour la cartographie de la trame noire, maintenant que les modalités de l'action sont précisées.

Le taux et donc le montant de l'aide accordée seront prochainement précisés par le Conseil Départemental. Il est à noter que le Conseil Départemental encourage les collectivités prêtes à s'engager dans ces démarches de cartographie de la trame noire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'approbation du budget prévisionnel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de solliciter le Département au taux maximum qui pourra être alloué à cette action,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## INFORMATIONS

### 25. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, après du Secrétariat Général de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, des revues énumérées ci-dessous :

DENOMINATION	LIEN
AdCF Intercommunalités de France	<a href="http://www.adcf.org">www.adcf.org</a>
La gazette des communes	<a href="http://www.lagazette.fr">www.lagazette.fr</a>
Techni Cités	<a href="http://www.clubtechnicites.fr">www.clubtechnicites.fr</a>
Les cahiers de l'Anah	<a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a>
Frontalier mag	<a href="http://www.frontalier.org">www.frontalier.org</a>
Esprit Bleu Magazine du mouvement sportif régional	<a href="http://www.crosauvergnerhonealpes.fr">www.crosauvergnerhonealpes.fr</a>
CESER Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="http://www.ceserauvergnerhonealpes.fr">www.ceserauvergnerhonealpes.fr</a>
Savoie Mont Blanc	<a href="http://www.pro.savoie-mont-blanc.com">www.pro.savoie-mont-blanc.com</a>
Oh la belle Ville !	<a href="http://www.ohlabelleville.com">www.ohlabelleville.com</a>
AMORCE	<a href="http://www.amorce.asso.fr">www.amorce.asso.fr</a>
Mention Bois Filière forêt-bois an Auvergne Rhône-Alpes	<a href="http://www.fibois-aura.org">www.fibois-aura.org</a>
Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="http://www.auvergnerhonealpes.cnpf.fr">www.auvergnerhonealpes.cnpf.fr</a>
Charte cyclable Le partage de l'espace Auvergne Rhône-Alpes Synthèse d'activité 2020	<a href="http://www.ffvelo.fr">www.ffvelo.fr</a>
La Cnft Rapport d'activité 2020	<a href="http://www.cnft.fr">www.cnft.fr</a>
Publier Léman Œil	<a href="http://www.ville-publier.fr">www.ville-publier.fr</a>
Maxis Liens	<a href="http://www.maxilly-sur-leman.fr">www.maxilly-sur-leman.fr</a>
Agence Nationale de l'Habitat Rapport d'activité Territorial éditions	<a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a>
Catalogue des éditions 2021 deuxième semestre	<a href="http://www.boutique.territorial.fr">www.boutique.territorial.fr</a>
Office français de biodiversité	<a href="http://www.ofb.gouv.fr">www.ofb.gouv.fr</a>
SYANE État d'avancement du programme de déploiement très haut débit en fibre optique	<a href="http://www.syane.fr">www.syane.fr</a>
CDOS Haute Savoie Journal du comité départemental Olympique & Sportif / Été 2021 N°84	<a href="http://www.cdos74.org">www.cdos74.org</a>
TERACTEM Rapport d'activité & rapport financier 2020	<a href="http://Rapport-activite.teractem.fr">Rapport-activite.teractem.fr</a>

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS Diffusion des risques infos n°42 Bulletin d'adhésion IRMA 2021	<a href="http://www.irma-grenoble.com">www.irma-grenoble.com</a>
BANQUE DES TERRITOIRES En direct juillet 2021	<a href="http://www.banquedesterritoires.fr">www.banquedesterritoires.fr</a>
EDF Energies des territoires juillet 2021	<a href="http://www.edf.com">www.edf.com</a>
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Magazine juillet 2021	<a href="http://www.eaurmc.fr">www.eaurmc.fr</a>
SMACL Infos juillet 2021	<a href="http://smacl.fr">smacl.fr</a>
VDL MAG Magazine des véhicules de loisirs – juillet 2021	
THONON Magazine Les actus juillet – août 2021	<a href="http://www.ville-thonon.fr">www.ville-thonon.fr</a>
SERFIM MAG Transition bas-carbone : Les trajectoires SERFIM	
SAFER Les prix des terres synthèse – mai 2021	<a href="http://www.safer.fr">www.safer.fr</a>
ARTISANAT Magazine de la chambre de métiers et de l'artisanat Juin 2021	
INNOVALES Comptes annuels année 2020	<a href="http://www.innoval.es.fr">www.innoval.es.fr</a>
CAUE74 Activité 2020	<a href="http://www.caue74.fr">www.caue74.fr</a>
Travail Sécurité Le mensuel de l'INRS	<a href="http://www.inrs.fr/chaleur">www.inrs.fr/chaleur</a>
PILE PONT EXPO – Saint Gervais Mont-Blanc Invitation vernissage de l'exposition « Les éperdus »	<a href="http://www.saintgervais.com">www.saintgervais.com</a>
Moulins Communauté Rendez-vous été 2021	
THONON AGGLOMERATION Le magg n°6	<a href="http://www.thononagglo.fr">www.thononagglo.fr</a>
Antenne de Justice et du Droit en Chablais Rapport 2020	
LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL Juin – juillet 2021	<a href="http://www.lettreducadre.fr">www.lettreducadre.fr</a>

Monsieur James WALKER souhaite revenir un peu en arrière dans l'ordre du jour et s'étonne qu'on ait refusé une subvention à la commune de Féternes pour un tilleul remarquable sur la commune.

Monsieur Paul GIRARD-DESPRAULEX, Vice-président délégué au Pays d'art et d'histoire, précise qu'il n'y avait pas de ligne inscrite sur ce genre de projet mais il avait été répondu aussi à la commune qu'on pouvait trouver d'autres lignes de financement par ailleurs.

Monsieur Maxime JULLIARD précise que la commune a bénéficié d'une subvention d'une association de protection des arbres basée à Paris. Il ajoute qu'il avait sollicité la CCPEVA car cet arbre est localisé au départ de bon nombre de départs de randonnée à côté de la Chapelle de Château Vieux. Il s'agit d'un arbre remarquable qui présente un intérêt touristique.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que l'on regardera si l'on peut trouver une autre ligne de financement.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines et à la Mutualisation, précise que la délégation départementale des droits des femmes et d'égalité organise une formation « Une sensibilisation sur les thématiques des violences conjugales » le 1<sup>er</sup> octobre de 16h00 à 19h00 en distanciel. Madame Josiane LEI, Présidente, précise qu'avec la crise sanitaire des recrudescences de violences faites aux femmes et aux enfants ont été constatées.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP souhaite revenir sur deux sujets concernant les ordures ménagères, à propos de faits qui se sont tenus cet été.

Le premier concerne la collecte de l'hôtel de la plage qui a été refusée au motif d'un affaissement du quai. Il se demande s'il n'aurait pas été envisageable pour la CCPEVA de collecter néanmoins cet établissement avec un véhicule adapté.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, répond que le quai s'est effondré sur une certaine longueur et que, jusqu'à présent, la CCPEVA faisait une marche arrière de 180 m avec un poids lourd, ce qui est contraire aux règles du code de la route.

Par ailleurs, il doit y avoir une aire de retournement qui n'existe pas sur le site.

La philosophie du service déchets n'est pas de multiplier les collectes avec différents véhicules mais bien de les mutualiser.

Enfin, si ce commerçant a des déchets pour un volume conséquent, il est supposé avoir un prestataire propre de collecte des déchets et sera alors exonéré de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise qu'il faut offrir une meilleure image vu la situation de l'hôtel.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, stratégie et gestion des déchets, ajoute qu'il y a des situations similaires sur tout le territoire et qu'il ne faut pas faire de clientélisme.

Concernant l'autre point qu'il souhaite aborder, Monsieur Jacques GRANDCHAMP déclare qu'il a voulu participer en observateur à une tournée de collecte et que le directeur général des services de la CCPEVA le lui a refusé alors qu'il s'agissait pour lui simplement de s'intéresser au service pour se rendre compte de la réalité du terrain vécue par les équipes.

Madame Josiane LEI, Présidente, répond qu'il s'agit plus d'un problème de forme que de fonds et qu'une découverte des différents services par les élus, que ce soit l'assainissement ou la gestion des déchets, sera organisée par la CCPEVA.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI lève la séance à 20h et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



**Maxime JULLIARD**  
Secrétaire de séance  
Maire de FETERNES



**Josiane LEI**  
Présidente de la Communauté de Communes  
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian